



Cercle National du Recyclage

ANALYSE DE RAPPORTS
ANNUELS SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS

Juin 2006

Ce dossier thématique a été réalisé à l'initiative du
Cercle National du Recyclage
23, rue Gosselet – 59000 LILLE
Tél. : 03.20.85.85.22
Fax : 03.20.86.10.73
E-mail : cnr@nordnet.fr

Conception, recherche et rédaction :
Jonathan DECOTTIGNIES
avec l'appui de Bertrand BOHAIN
et de Sylviane OBERLE,
et la collaboration de Paul DEFFONTAINE et Marie RODRIGUEZ.

Le contenu de ce dossier reste de la seule responsabilité du **Cercle National du Recyclage**.
En cas d'erreurs ou d'inexactitudes, plutôt que de nous en tenir excessivement rigueur,
merci de nous aider à les corriger en nous communiquant vos observations et commentaires.

© copyright **Cercle National du Recyclage** 2006 – tous droits réservés



ANALYSE DE RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

I. INTRODUCTION	4
II. DONNEES GENERALES	5
1. LA POPULATION	5
2. LES COMPETENCES	7
3. LA QUANTITE DE DECHETS A LA CHARGE DES COLLECTIVITES LOCALES.....	7
III. ANALYSE DES GISEMENTS.....	10
1. GISEMENT TOTAL	10
2. LES ORDURES MENAGERES	12
3. LES DECHETS ENCOMBRANTS.....	14
IV. ANALYSE DES COUTS	17
1. CONTEXTE	17
2. DEPENSES	17
2.1. <i>Dépenses totales</i>	17
2.2. <i>Dépenses de collecte</i>	24
2.3. <i>Dépenses de traitement</i>	26
3. RECETTES.....	28
3.1. <i>Recettes extérieures</i>	28
3.2. <i>Recettes des collectivités locales versées par les sociétés agréées</i>	30
3.3. <i>Recettes d'exploitation</i>	32
V. SYNTHESE DES RESULTATS	34
VI. AVIS DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE.....	35
ANNEXE : DECRET N° 2000-404 DU 11 MAI 2000	37



I. INTRODUCTION

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000¹ relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets stipule dans son article 1 que « *le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets* ». Ce document doit obligatoirement contenir l'ensemble des indicateurs techniques et financiers sur la collecte et le traitement des déchets qui figurent en annexe du décret.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est destiné à informer les contribuables et constitue une image publique de la gestion des déchets par la collectivité locale.

L'analyse de ces rapports a été réalisée dans un double objectif :

- renseigner les collectivités locales et leur permettre de se situer au sein d'un panel national ;
- donner une image réelle des quantités de déchets et des coûts, sur des bases irréfutables alors que de nombreuses études statistiques sont contestées.

Le **Cercle National du Recyclage** a décidé d'effectuer une enquête sur le contenu des rapports sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Pour ce faire, le **Cercle National du Recyclage** a demandé à de nombreuses collectivités locales, adhérentes ou non, de faire parvenir leur rapport 2004.

Le **Cercle National du Recyclage** a regroupé plus de 60 rapports annuels 2004 dont 54 ont pu être exploités. Aucun critère de sélection particulier n'a été défini et l'ensemble des rapports, de villes, communautés de communes, communautés d'agglomérations, communautés urbaines et syndicats, a été utilisé.

Cette note a été réalisée à partir des données quantitatives et financières sur l'élimination des déchets extraites des différents rapports. La cohérence de ces données a été vérifiée. Cependant, seules les collectivités locales peuvent attester de l'exactitude des données réunies dans les rapports.

Ce document présente les tonnages des ordures ménagères, des encombrants, ainsi que tous autres types de déchets dont les collectivités locales ont la charge.

Bien que les collectivités locales étudiées ne soient pas représentatives d'un échantillon statistique classique, les descriptions et les commentaires qui suivent permettent de dresser le constat des éléments quantitatifs et financiers contenus dans les différents rapports.

Le **Cercle National du Recyclage** a rendu anonyme les collectivités locales étudiées. Pour cela, le nom de chacune d'entre elles a été remplacé par un numéro qui lui est propre tout au long de cette note.

Ce document s'articule autour de 3 points :

- les données générales des collectivités locales ;
- l'analyse des gisements de déchets ;
- l'analyse des coûts d'élimination des déchets.

¹ Voir annexe page 37



II. DONNEES GENERALES

1. LA POPULATION

En 2004, la France compte 2 461 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui regroupent 50,7 millions d'habitants et qui se répartissent de la manière suivante :

Tableau 1 : Répartition des EPCI par tranche de population

Population	Moins de 100 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
Nombre d'EPCI	2 376	85
% d'EPCI	96 %	4 %

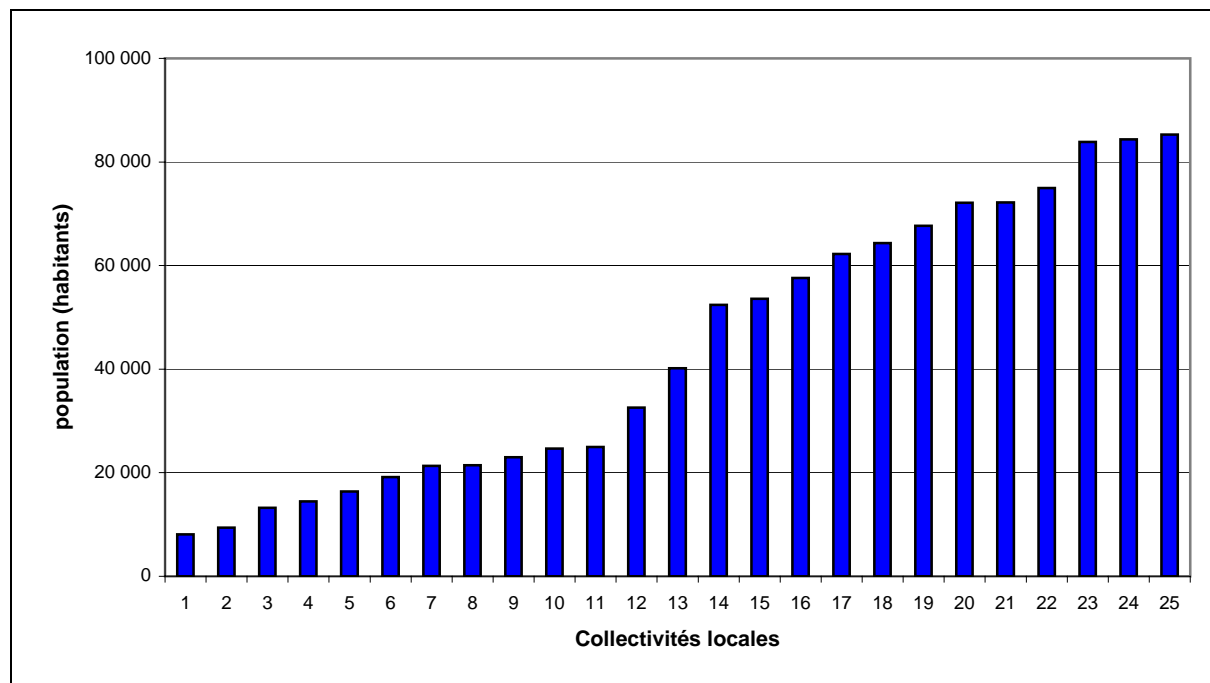
Source : DGCL - Observatoire des finances locales – Les finances des collectivités locales en 2004

Pour la totalité des représentations graphiques qui vont suivre, la numérotation des collectivités locales repose sur la taille de la population. Elles sont donc classées par ordre croissant de population.

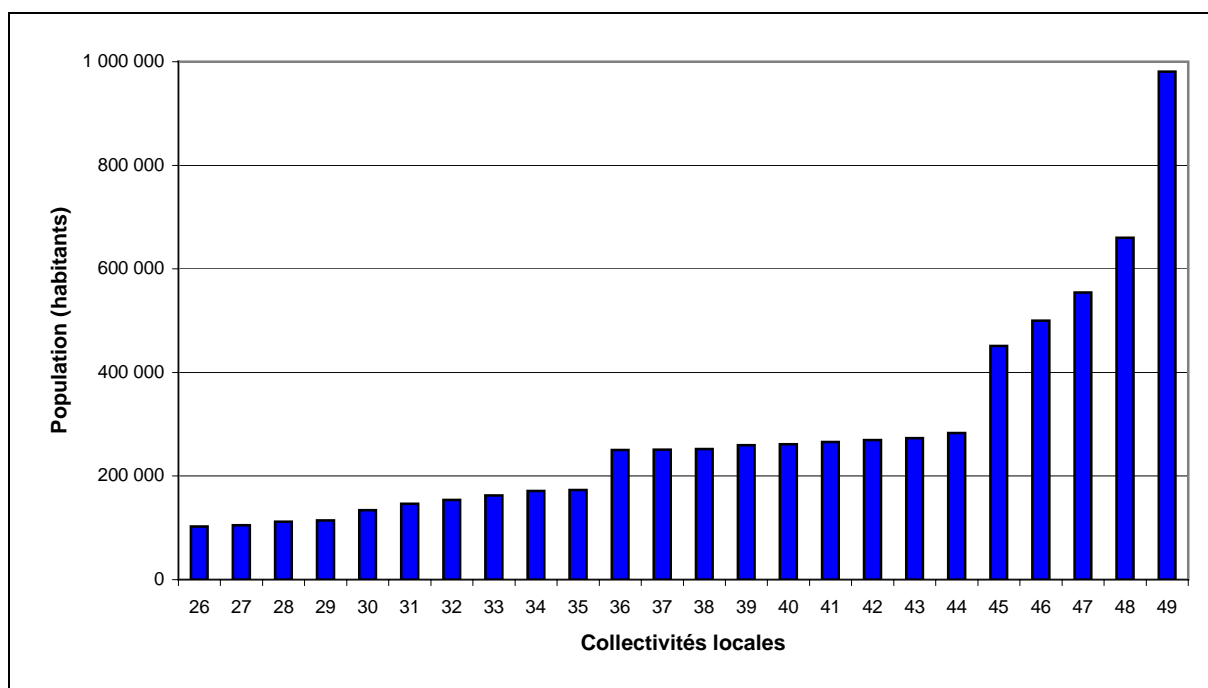
Les graphiques 1, 2 et 3 représentent les collectivités locales par tranche de population :

- moins de 100 000 habitants ;
- de 100 000 à 1 million d'habitants ;
- plus de 1 million d'habitants.

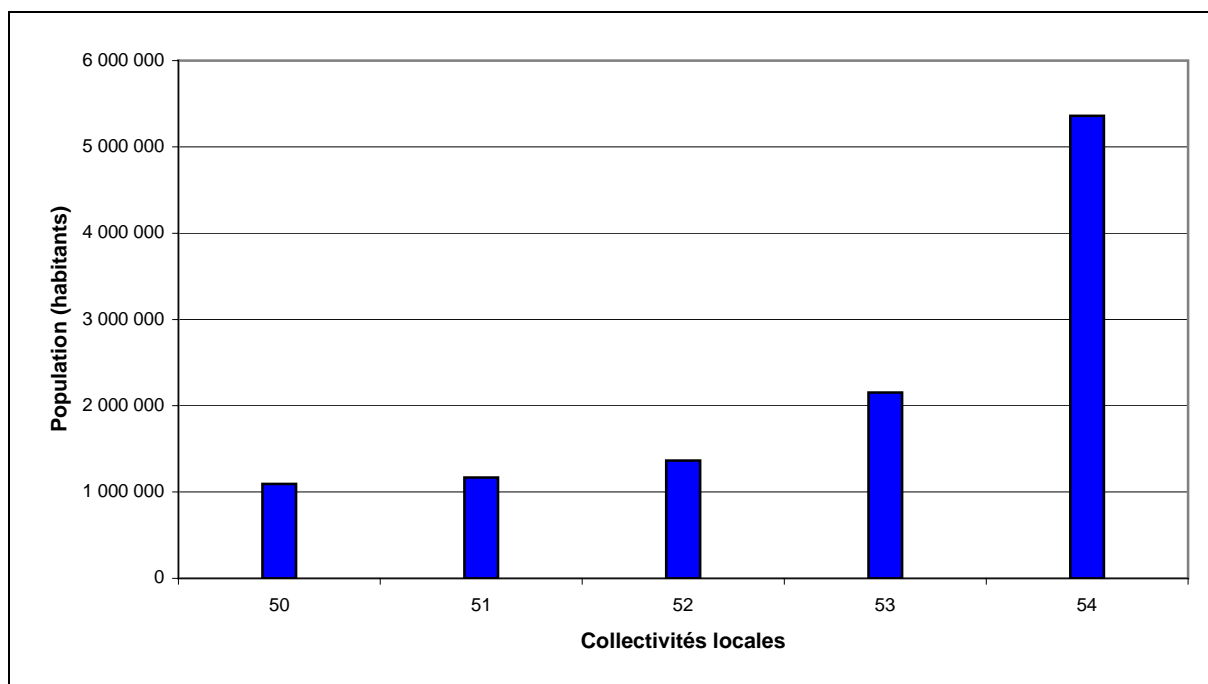
Graphique 1 : Population des collectivités de moins de 100 000 habitants



Graphique 2 : Population des collectivités de 100 000 à 1 million d'habitants



Graphique 3 : Population des collectivités de plus de 1 million d'habitants



Parmi les 54 collectivités locales :

- 25 ont une population inférieure à 100 000 habitants (collectivités 1 à 25), soit 46 % ;
- 24 ont une population comprise entre 100 000 et 1 million d'habitants (collectivités 26 à 49), soit 44 % ;
- 5 ont une population de plus de 1 million d'habitants (collectivités 50 à 54), soit 10 %.



Cette répartition n'est pas représentative du partage national, comme indiquée dans le tableau 1. En effet, moins de 50 % des collectivités locales dont les rapports ont été étudiés regroupent moins de 100 000 habitants. Cette différence par rapport à la répartition nationale peut être expliquée par le manque de moyens des « petites » collectivités locales pour diffuser le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

2. LES COMPETENCES

Les 54 collectivités locales étudiées n'exercent pas toutes les mêmes compétences en matière de déchets :

- 9 possèdent la compétence collecte ;
- 8 possèdent la compétence traitement ;
- 37 possèdent la compétence collecte et traitement.

Tableau 2 : Compétences des collectivités étudiées

Collectivité	Compétence	Collectivité	Compétence	Collectivité	Compétence
1	Collecte	19	Traitement	37	Traitement
2	C et T	20	C et T	38	C et T
3	C et T	21	C et T	59	C et T
4	C et T	22	Collecte	40	Traitement
5	C et T	23	C et T	41	C et T
6	C et T	24	C et T	42	C et T
7	C et T	25	C et T	43	C et T
8	Collecte	26	C et T	44	C et T
9	Collecte	27	C et T	45	C et T
10	C et T	28	C et T	46	Traitement
11	C et T	29	C et T	47	C et T
12	C et T	30	C et T	48	C et T
13	Collecte	31	Collecte	49	C et T
14	Traitement	32	Traitement	50	C et T
15	Collecte	33	C et T	51	C et T
16	C et T	34	Collecte	52	Traitement
17	C et T	35	C et T	53	Collecte
18	C et T	36	C et T	54	Traitement

3. LA QUANTITE DE DECHETS A LA CHARGE DES COLLECTIVITES LOCALES

En 2002, la production française de déchets municipaux, à la charge des collectivités locales, est estimée à 49,9 millions de tonnes (source ADEME).

Le gisement des déchets municipaux se répartit de la manière suivante :

Tableau 3 : Gisement des déchets municipaux

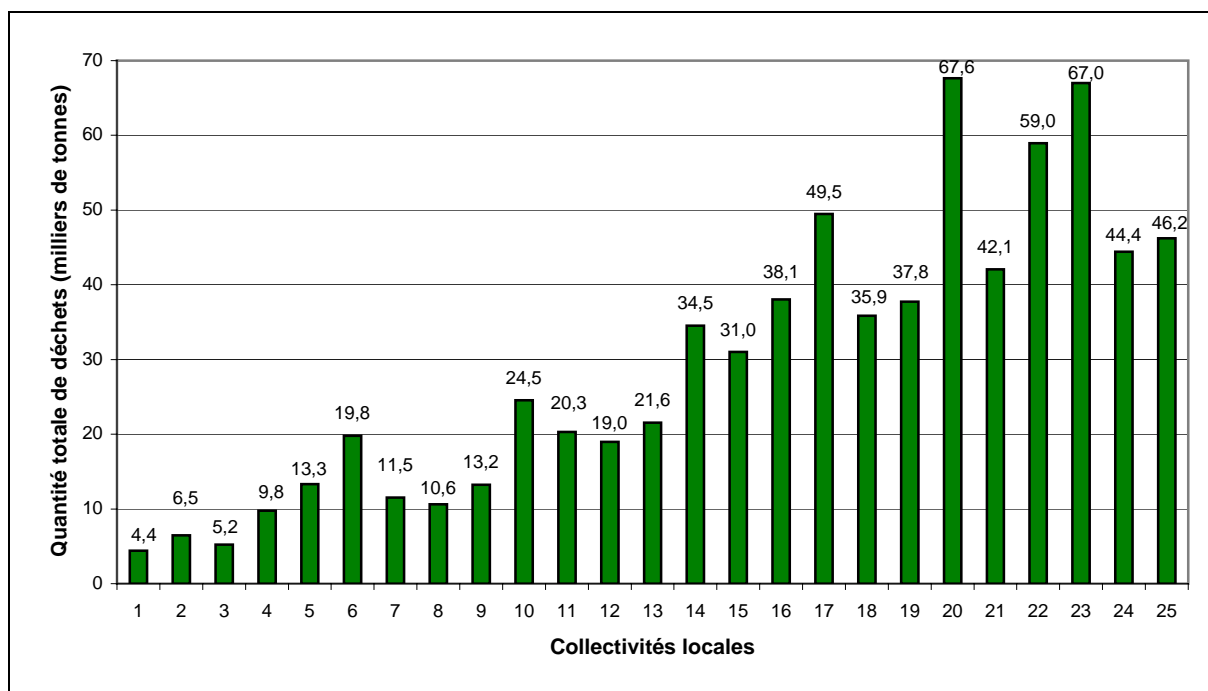
NATURE DU GISEMENT	QUANTITES (MILLIONS DE TONNES)
Ordures ménagères	21,9
Déchets assimilés	4,5
Encombrants et déchets verts de ménages	9,5
Déchets des collectivités	14
Total	49,9

Source : ADEME – Les déchets en France – décembre 2005

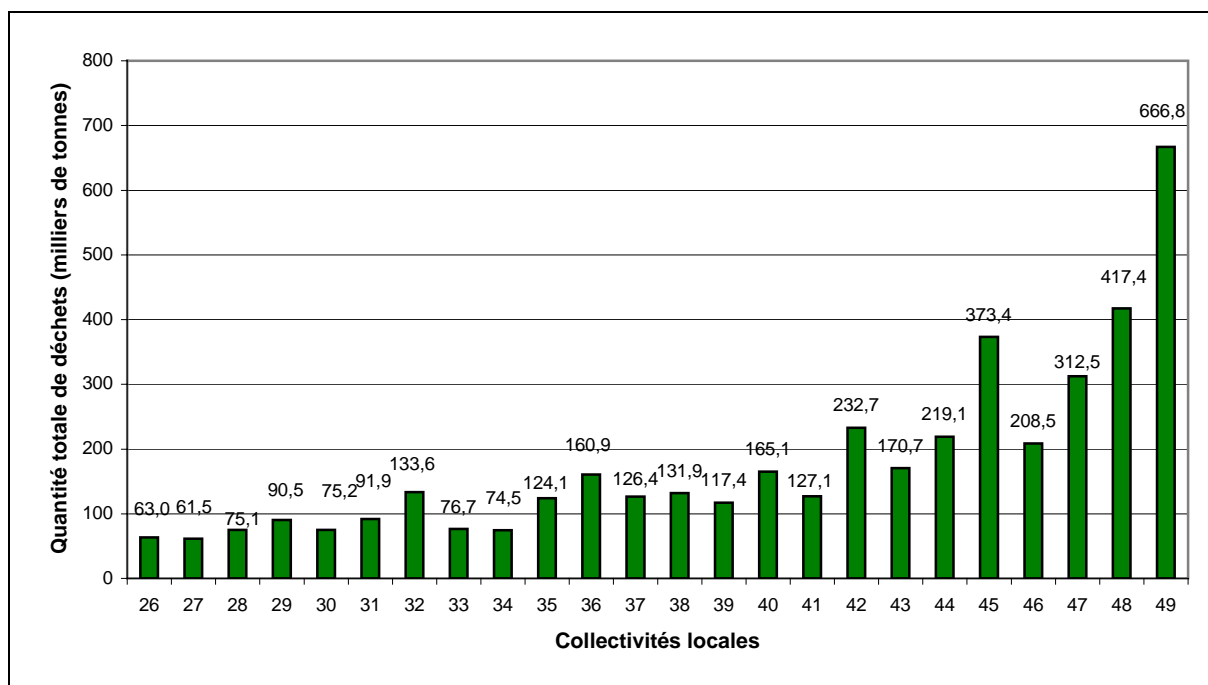


Les graphiques 4, 5 et 6 représentent, pour les 54 collectivités, la quantité totale de déchets dont elles ont supporté la charge en 2004.

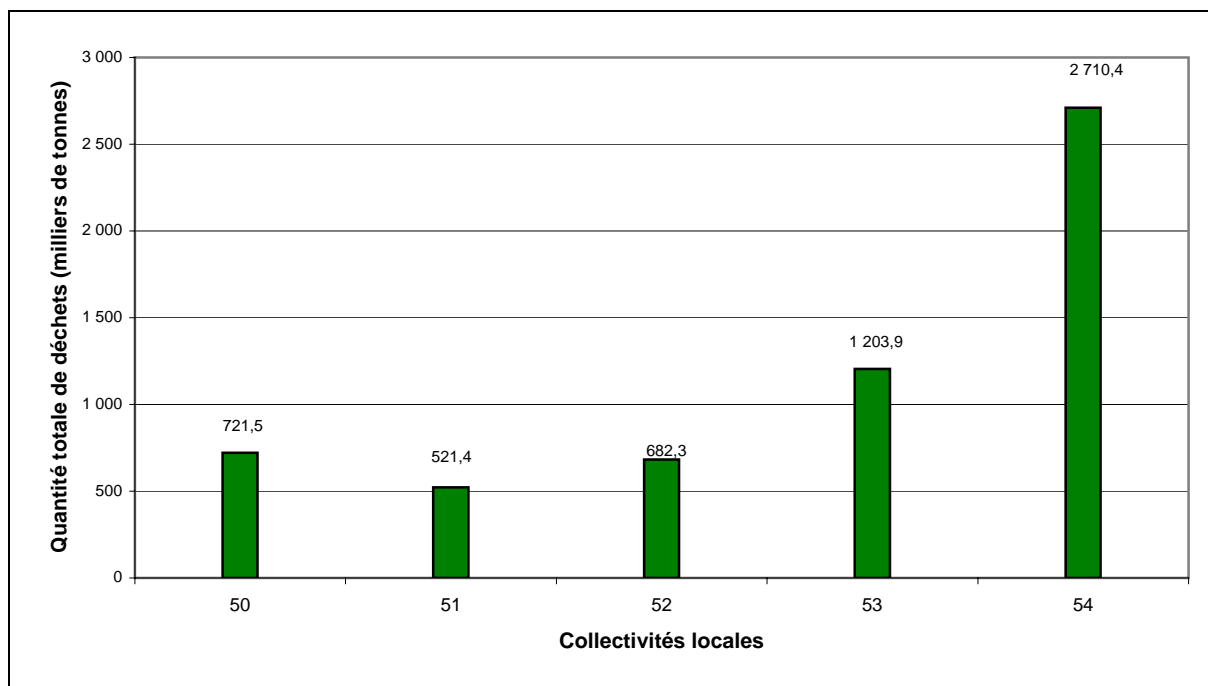
Graphique 4 : Quantité totale de déchets des collectivités 1 à 25



Graphique 5 : Quantité totale de déchets des collectivités 26 à 49



Graphique 6 : Quantité totale de déchets des collectivités 50 à 54



L'ensemble des collectivités étudiées gère un gisement global de 11 millions de tonnes, soit plus de 23 % du gisement national de déchets municipaux.

Pour permettre une meilleure description de la quantité totale des déchets éliminés par les collectivités locales, il est nécessaire de détailler chacun des gisements par nature.

III. ANALYSE DES GISEMENTS

1. GISEMENT TOTAL

Le gisement total des déchets correspond à la somme des quantités de déchets éliminés par les collectivités locales.

Les données des rapports analysés étant présentées de manières différentes et les définitions de certaines catégories de déchets étant sensiblement divergentes, il est préférable de regrouper certaines données dans un souci d'homogénéité, de clarté et de lisibilité.

Les déchets sont donc répartis en trois catégories détaillées ci-après :

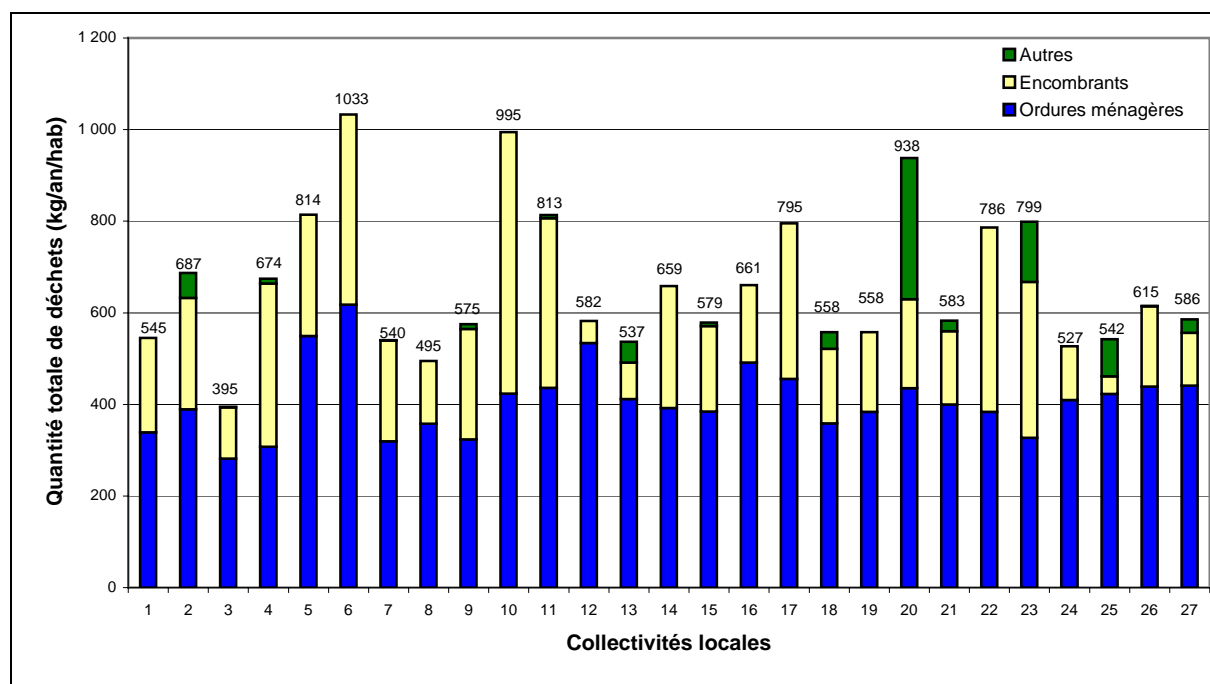
- **les ordures ménagères** : déchets recyclables des ménages, ordures ménagères résiduelles et déchets verts collectés en porte-à-porte ;
- **les encombrants** : déchets encombrants collectés en porte-à-porte et déchets collectés en déchèteries ;
- **les autres déchets** : déchets collectés par la collectivité et n'entrant pas dans les catégories précédentes (déchets des collectivités, déchets d'activité des commerçants, déchets de marchés, déchets de voirie, ...).

Cette différenciation entre les flux permet d'effectuer un rapprochement avec les données nationales estimées par l'ADEME.

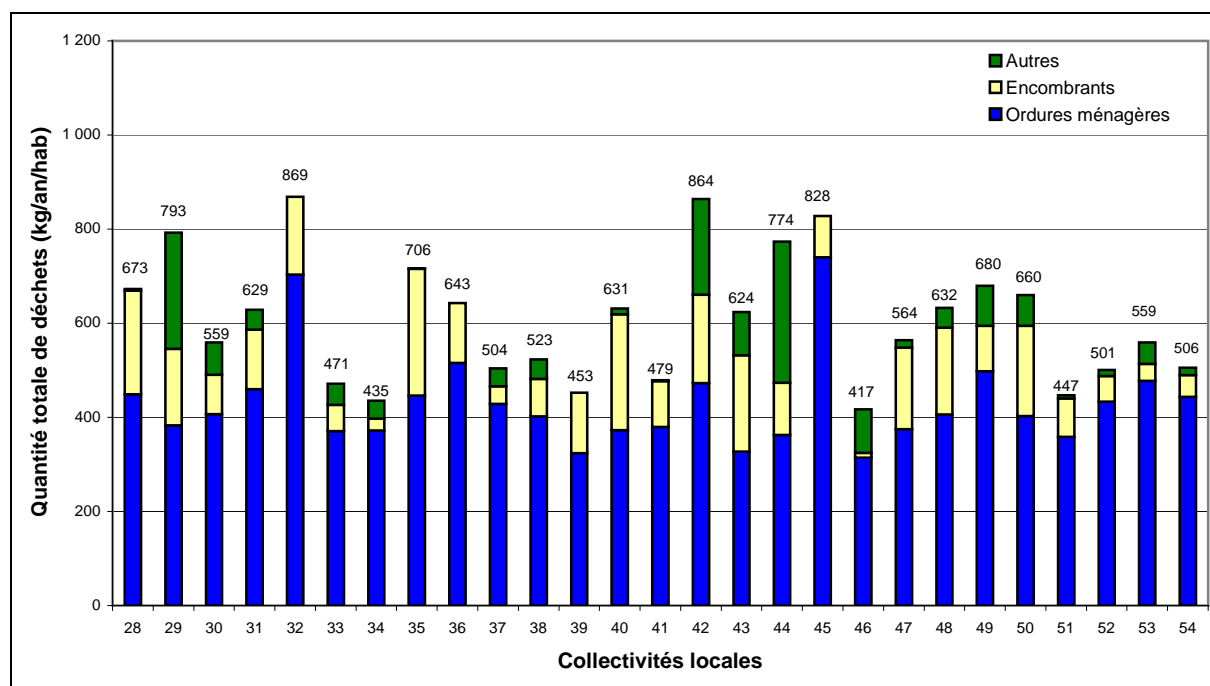
Pour permettre une meilleure appréciation des données de chaque collectivité, les quantités de déchets ont été exprimées en ratios annuels par habitant (en kg/an/hab.).

Les graphiques 7 et 8 représentent la quantité totale de déchets (en kg/an/hab.) éliminés par chaque collectivité et la répartition de chaque type de flux prédéfini.

Graphique 7 : Ratio de la quantité totale des déchets des collectivités 1 à 27



Graphique 8 : Ratio de la quantité totale des déchets des collectivités 28 à 54



Certaines collectivités locales ne mentionnent pas dans leur rapport annuel la prise en charge de déchets entrant dans la catégorie « autres déchets ».

Tableau 4 : Synthèse « Ratio de la quantité totale de déchets »

Gisement moyen	635 kg/an/hab.
Nombre total de collectivités étudiées	54
Nombre de collectivités dont le gisement observé est inférieur au gisement moyen	32
Nombre de collectivités dont le gisement observé est supérieur au gisement moyen	22
Gisement minimum	395 kg/an/hab. (collectivité 3)
Gisement maximum	1 033 kg/an/hab. (collectivité 6)

Les ordures ménagères représentent la part la plus importante des déchets à la charge des collectivités locales. Dans les enquêtes de l'ADEME, elles représentent 53 % en masse des déchets municipaux. Pour les 54 collectivités locales étudiées, cette part varie entre 41 et 92 % en masse du gisement total.

Dans les enquêtes de l'ADEME, les déchets encombrants des ménages représentent 9,5 % en masse des déchets municipaux. Pour les 54 collectivités, cette part évolue entre 3 et 57 % du gisement.

Dans les enquêtes de l'ADEME, les déchets appartenant à la catégorie « autres déchets » représentent 28 % en masse des déchets municipaux. Cette catégorie peut représenter jusqu'à 39 % du gisement des collectivités étudiées. La part de cette catégorie de déchets fluctue beaucoup d'une collectivité à l'autre car elle représente une catégorie « balai » et les déchets qui la composent peuvent varier selon les collectivités.

Les quantités annuelles de déchets par habitant à la charge des collectivités varient de la manière suivante :

Tableau 5 : Quantités de déchets collectés par tranche de population

Population (habitants)	Moins de 100 000	De 100 000 à 1 million	Plus de 1 million
Quantité de déchets collectés (kg/an/hab.)	de 395 à 1033	de 417 à 869	de 447 à 559

Pour l'ensemble des collectivités analysées, le gisement de déchets varie entre 395 et 1 033 kg/an/hab. Ce gisement est principalement composé des ordures ménagères et des déchets encombrants.

Afin d'affiner l'analyse, il est nécessaire de détailler les gisements d'ordures ménagères et de déchets encombrants séparément. La catégorie « autres déchets » ne sera pas analysée en raison de l'imprécision de sa définition et de la faible part qu'elle peut représenter dans le gisement global.

2. LES ORDURES MENAGERES

Dans ce document, la catégorie « ordures ménagères » est composée :

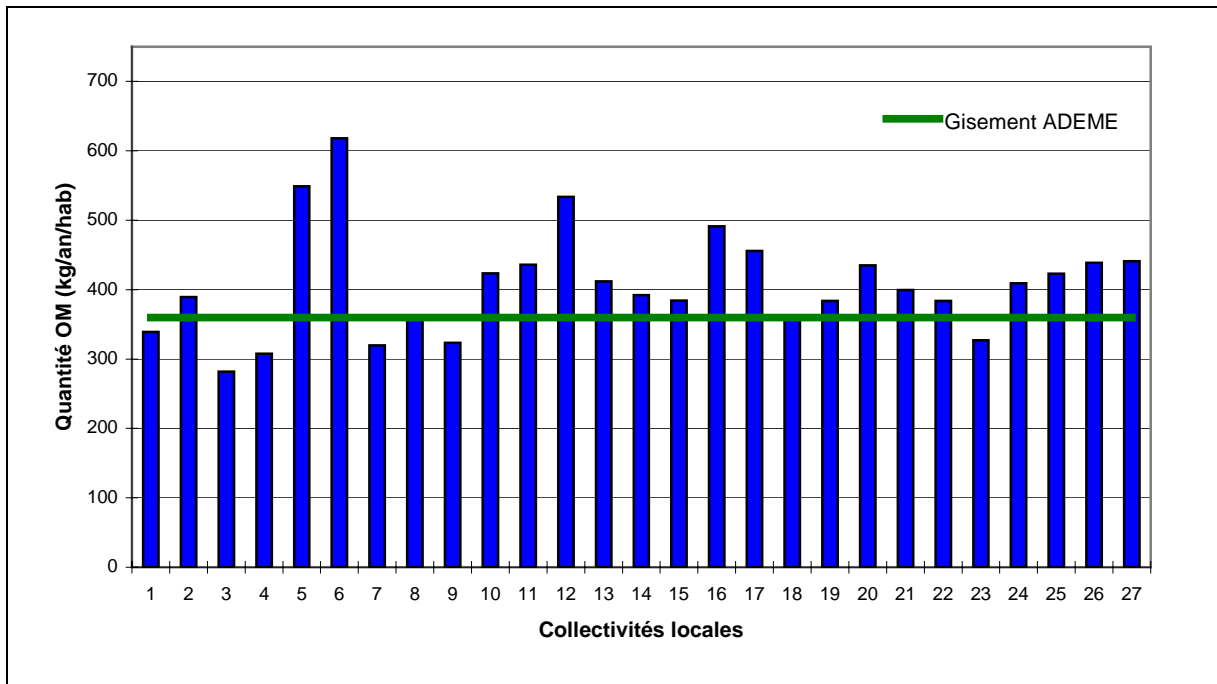
- des déchets recyclables des ménages ;
- des déchets verts des ménages collectés en porte-à-porte ;
- des ordures ménagères résiduelles.

Les ordures ménagères représentent le flux de déchets le plus important à la charge des collectivités locales. En 2002, ce gisement est estimé à 21,9 millions de tonnes, soit 360 kg/an/hab. (source ADEME).

Les graphiques 9 et 10 représentent pour chaque collectivité locale le ratio (kg/an/hab.) des ordures ménagères à leur charge avec comme point de comparaison le gisement estimé par l'ADEME.



Graphique 9 : Ratio d'ordures ménagères des collectivités 1 à 27



Graphique 10 : Ratio d'ordures ménagères des collectivités 28 à 54

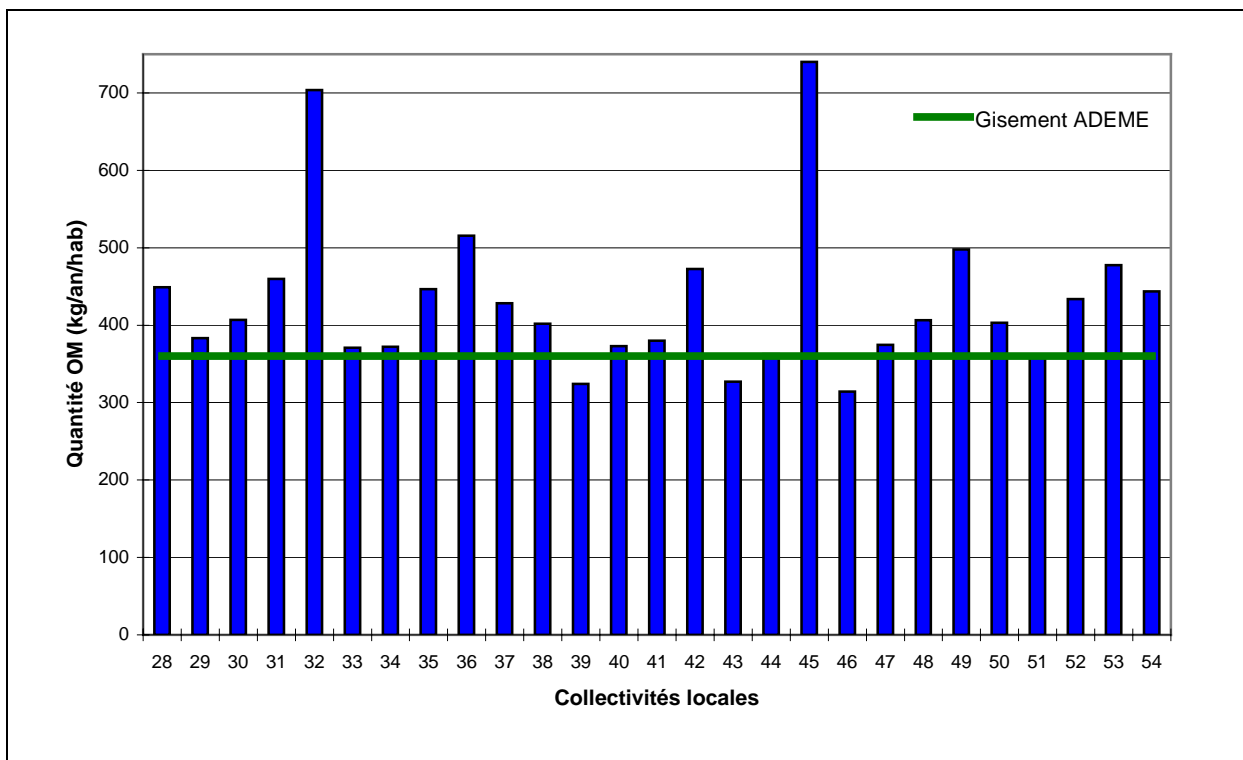


Tableau 6 : Synthèse « Ratio d'ordures ménagères »

Gisement moyen	419 kg/an/hab
Nombre total de collectivités étudiées	54
Nombre de collectivités dont le gisement observé est inférieur au gisement moyen	31
Nombre de collectivités dont le gisement observé est supérieur au gisement moyen	23
Gisement minimum	282 kg/an/hab. (collectivité 3)
Gisement maximum	740 kg/an/hab. (collectivité 45)

Le gisement national d'ordures ménagères est estimé par l'ADEME à 360 kg/an/hab. 42 des collectivités étudiées, soit 78 %, ont un gisement supérieur et 12 collectivités, soit 22 %, ont un gisement inférieur.

Il est possible de constater que le gisement moyen des collectivités locales analysées est supérieur au gisement national. Il est intéressant de rappeler que certaines définitions peuvent diverger entre les catégories de déchets, précédemment définies, et celles de l'ADEME. De plus, les collectivités locales étudiées ne sont pas représentatives d'un échantillon national.

Après avoir détaillé le gisement d'ordures ménagères, il est nécessaire d'analyser celui des déchets encombrants des ménages, dont les quantités non négligeables sont à la charge des collectivités locales.

3. LES DECHETS ENCOMBRANTS

Dans cette note, la catégorie « déchets encombrants » regroupe :

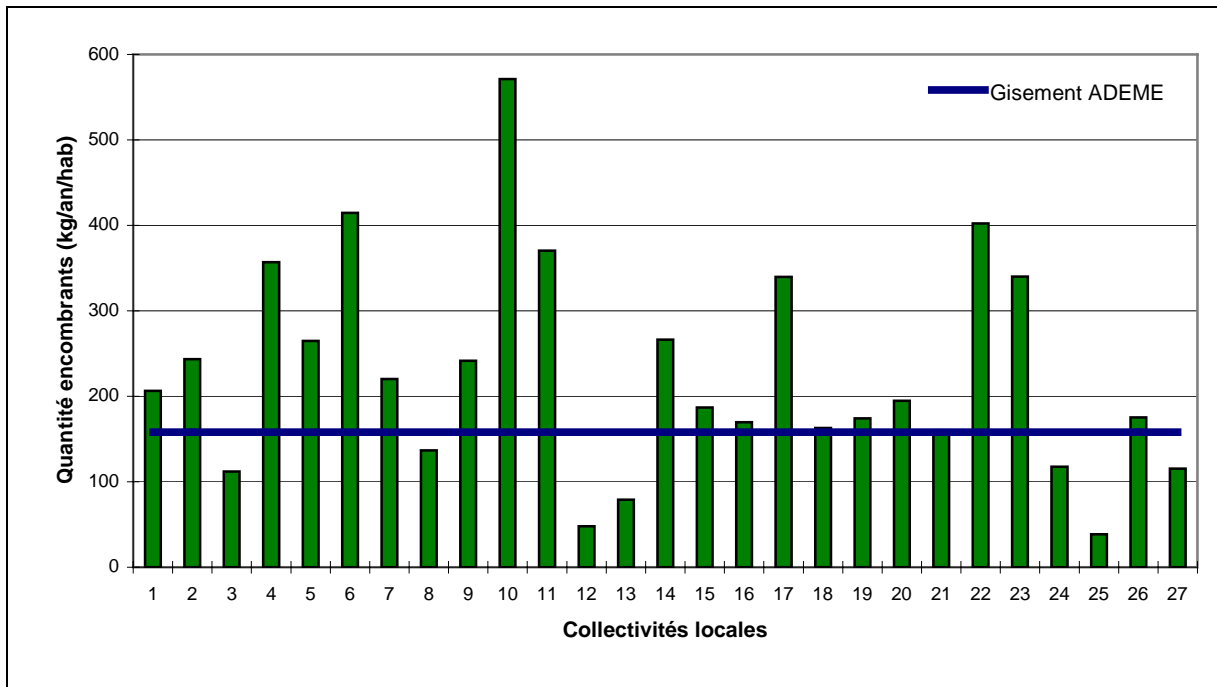
- les déchets encombrants des ménages collectés en porte-à-porte ;
- les déchets collectés en déchèteries.

En 2002, le gisement de déchets encombrants est estimé à 9,5 millions de tonnes, soit 158 kg/an/hab. (Source ADEME).

Les graphiques 11 et 12 représentent pour chaque collectivité locale le ratio (kg/an/hab.) des déchets encombrants à leur charge avec comme point de comparaison le gisement estimé par l'ADEME.



Graphique 11 : Ratio de déchets encombrants des collectivités 1 à 27



Graphique 12 : Ratio de déchets encombrants des collectivités 28 à 54

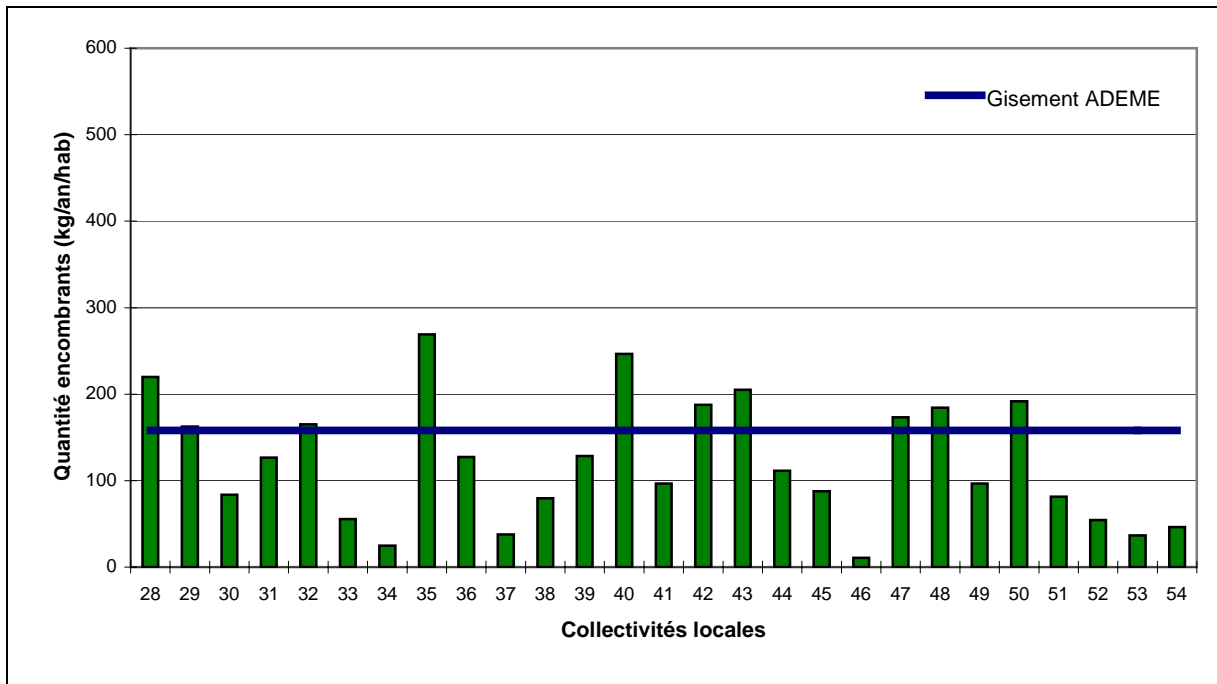


Tableau 7 : Synthèse « Ratio de déchets encombrants »

Gisement moyen	174 kg/an/hab
Nombre total de collectivités	54
Nombre de collectivités dont le gisement observé est inférieur au gisement moyen	30
Nombre de collectivités dont le gisement observé est supérieur au gisement moyen	24
Gisement minimum	11 kg/an/hab. (collectivité 46)
Gisement maximum	571 kg/an/hab. (collectivité 10)

Dans les enquêtes de l'ADEME, le gisement des déchets encombrants est estimé à 158 kg/an/hab. 30 collectivités étudiées, soit 55 %, ont un gisement supérieur et 24 collectivités, soit 45 %, ont un gisement inférieur.

Il est possible de constater que le gisement national et le gisement moyen des collectivités locales analysées sont assez proches. Cependant, de grandes variations sont visibles entre les collectivités locales étudiées.



IV. ANALYSE DES COÛTS

1. CONTEXTE

Les coûts à la charge des collectivités locales, étudiées dans cette note, représentent l'ensemble des dépenses et des recettes de l'élimination² des déchets, sont détaillés ci-après.

Pour certaines collectivités locales, les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont détaillées en trois catégories :

- les dépenses de collecte ;
- les dépenses de traitement ;
- les autres dépenses.

Les deux premières catégories de dépenses sont plus particulièrement analysées. En effet, la catégorie « autres dépenses » est souvent mal définie dans les rapports et n'est donc pas détaillée.

Les recettes des collectivités locales sont calculées hors recettes fiscales (budget général, TEOM/REOM et contributions des adhérents). Les recettes fiscales sont calculées différemment d'une collectivité à une autre et assurent l'équilibre financier des dépenses. Elles ne sont en aucun cas révélatrices des recettes perçues suite aux performances du service. Ce dernier reflétant des réalités très diverses, il est impossible d'analyser les réalités fiscales sans préciser l'organisation du service.

Afin d'obtenir un point de comparaison entre les collectivités locales, seules leurs « recettes extérieures » (hors recettes fiscales) sont prises en compte. Elles comprennent :

- les recettes provenant des sociétés agréées ;
- les recettes d'exploitation : redevance spéciale, vente de matériaux, vente d'énergie.

2. DEPENSES

2.1. Dépenses totales

Pour faciliter la lecture et la compréhension, les dépenses totales (collecte, traitement et autres) des collectivités locales pour l'élimination de la totalité de leurs déchets sont calculées de deux manières :

- le coût par habitant (dépenses totales/population) ;
- le coût par tonne (dépenses totales/quantité totale des déchets éliminés).

De plus, ces dépenses sont étroitement liées à la compétence de la collectivité. Chaque coût est donc séparé selon les critères suivants :

² Selon la loi n° 75-633 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, « l'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres ».

- collecte ;
- traitement ;
- collecte et traitement.

Les graphiques 13, 14 et 15 représentent le coût par habitant de chaque collectivité locale selon la compétence exercée.

Graphique 13 : Coûts par habitant des collectivités à compétence collecte

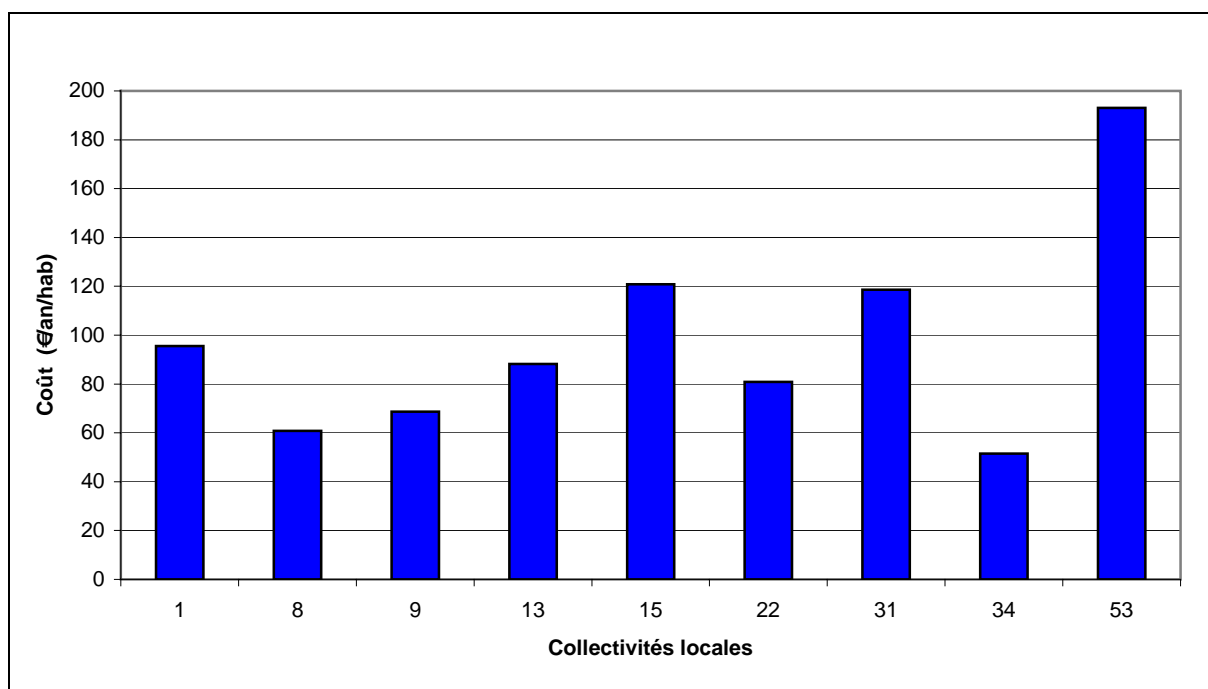


Tableau 8 : Synthèse « Coûts par habitant des collectivités à compétence collecte »

Coût moyen	98 €/an/hab.
Nombre total de collectivités étudiées	9
Nombre de collectivités dont le coût observé est inférieur au coût moyen	6
Nombre de collectivités dont le coût observé est supérieur au coût moyen	3
Coût minimum	52 €/an/hab. (collectivité 34)
Coût maximum	193 €/an/hab. (collectivité 53)



Graphique 14 : Coûts par habitant des collectivités à compétence traitement

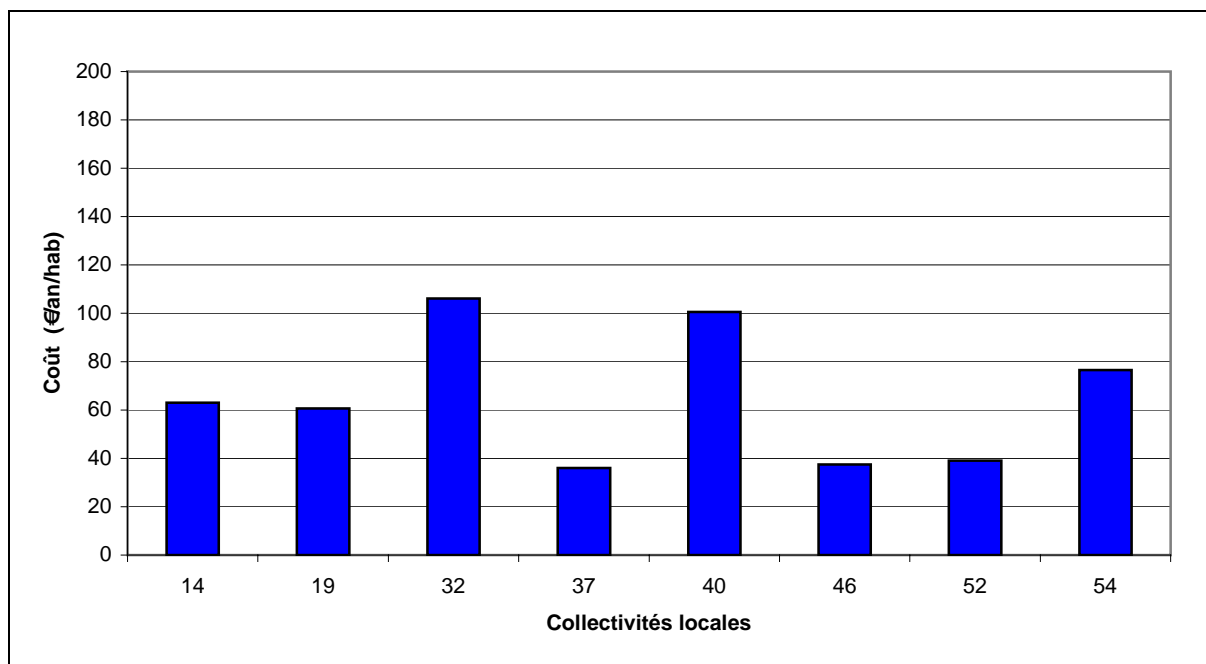


Tableau 9 : Synthèse « Coûts par habitant des collectivités à compétence traitement »

Coût moyen	65 €/an/hab.
Nombre total de collectivités étudiées	8
Nombre de collectivités dont le coût observé est inférieur au coût moyen	5
Nombre de collectivités dont le coût observé est supérieur au coût moyen	3
Coût minimum	37 €/an/hab. (collectivité 37)
Coût maximum	106 €/an/hab. (collectivité 32)

Graphique 15 : Coûts par habitant des collectivités à compétence collecte et traitement

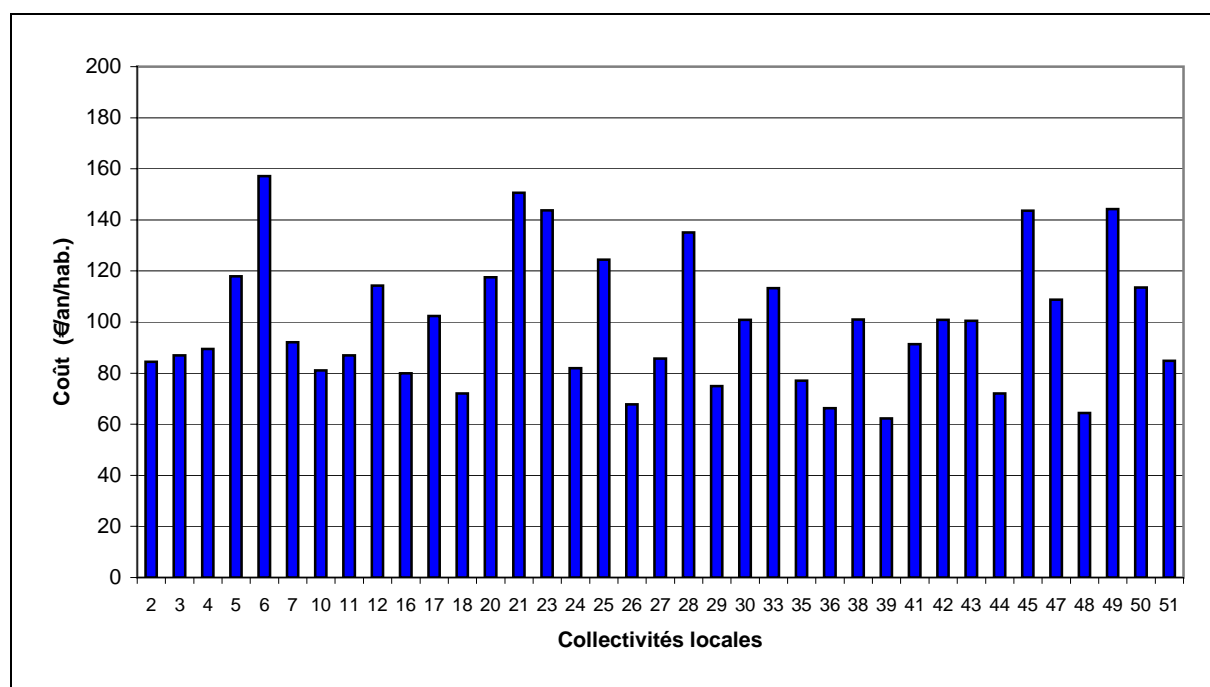


Tableau 10 : Synthèse « Coûts par habitant des collectivités à compétence collecte et traitement »

Coût moyen	100 €/an/hab.
Nombre total de collectivités étudiées	37
Nombre de collectivités dont le coût observé est inférieur au coût moyen	19
Nombre de collectivités dont le coût observé est supérieur au coût moyen	18
Coût minimum	62 €/an/hab. (collectivité 39)
Coût maximum	157 €/an/hab. (collectivité 6)

Le coût par tonne est l'unité habituellement utilisée dans les études. Il permet de se rendre compte de la réalité des dépenses de l'élimination des déchets par les collectivités locales.

Les graphiques 16, 17 et 18 représentent le coût par tonne de chaque collectivité selon la compétence exercée.



Graphique 16 : Coûts par tonne des collectivités à compétence collective

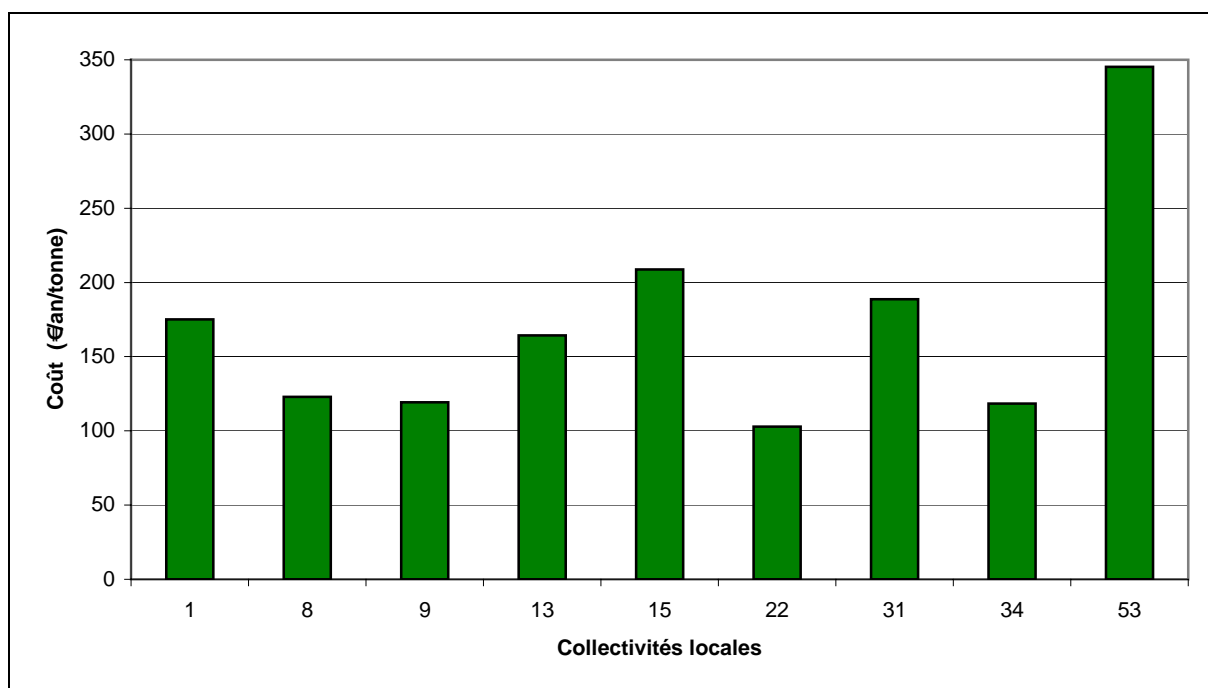


Tableau 11 : Synthèse « Coûts par tonne des collectivités à compétence collective »

Coût moyen	172 €/an/hab.
Nombre total de collectivités étudiées	9
Nombre de collectivités dont le coût observé est inférieur au coût moyen	5
Nombre de collectivités dont le coût observé est supérieur au coût moyen	4
Coût minimum	103 €/an/hab. (collectivité 22)
Coût maximum	345 €/an/hab. (collectivité 53)

Graphique 17 : Coûts par tonne des collectivités à compétence traitement

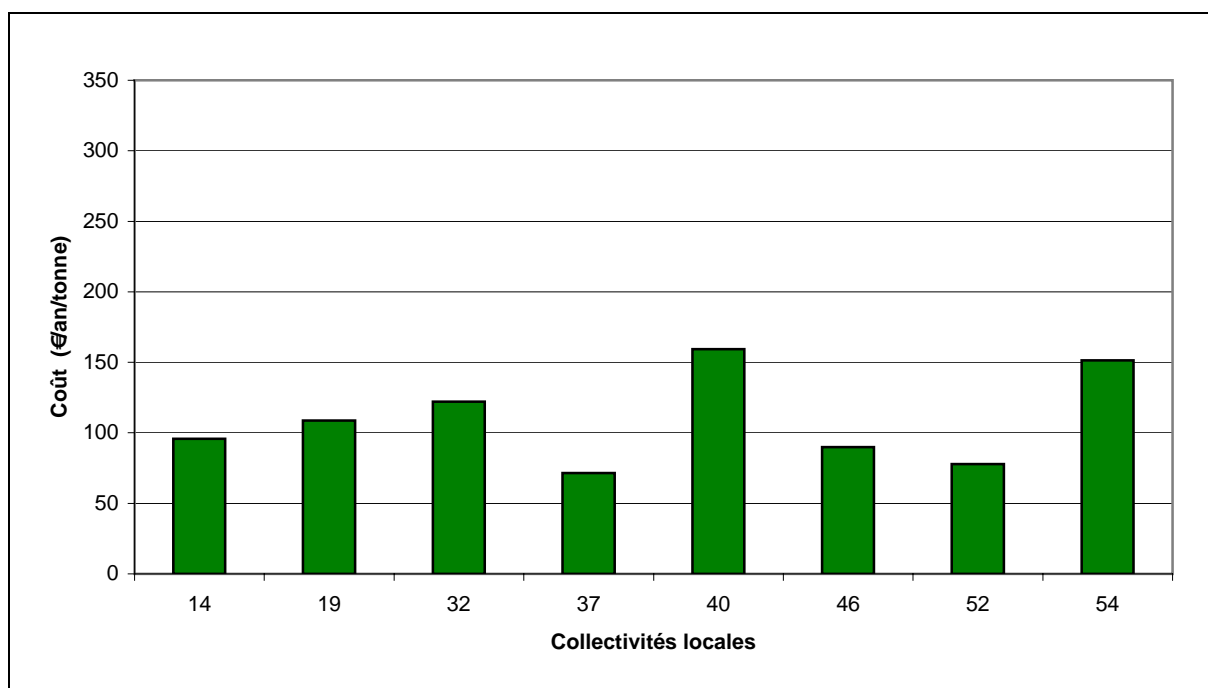


Tableau 12 : Synthèse « Coûts par tonne des collectivités à compétence traitement »

Coût moyen	110 €/an/hab.
Nombre total de collectivités étudiées	8
Nombre de collectivités dont le coût observé est inférieur au coût moyen	5
Nombre de collectivités dont le coût observé est supérieur au coût moyen	3
Coût minimum	72 €/an/hab. (collectivité 37)
Coût maximum	190 €/an/hab. (collectivité 51)



Graphique 18 : Coûts par tonne des collectivités à compétence collecte et traitement

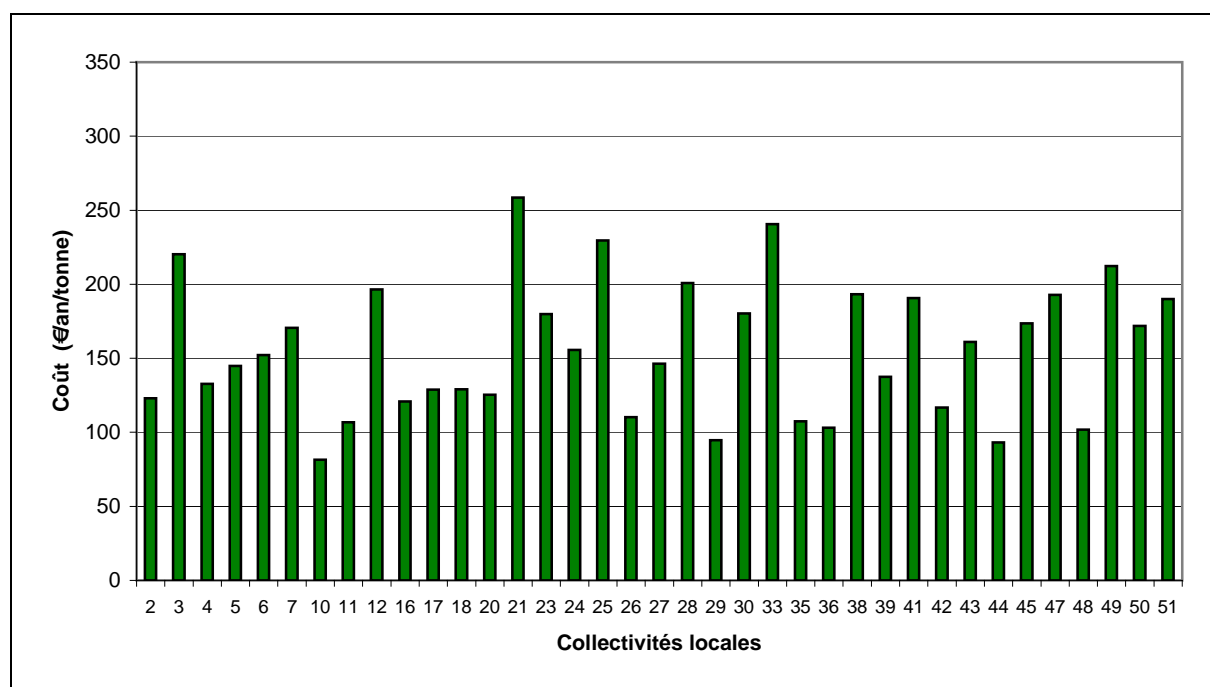


Tableau 13 : Synthèse « Coûts par tonne des collectivités à compétence collecte et traitement »

Coût moyen	156 €/an/hab.
Nombre total de collectivités étudiées	37
Nombre de collectivités dont le coût observé est inférieur au coût moyen	20
Nombre de collectivités dont le coût observé est supérieur au coût moyen	17
Coût minimum	81 €/an/hab. (collectivité 10)
Coût maximum	259 €/an/hab. (collectivité 21)

2.2. Dépenses de collecte

Seules 22 collectivités ont distingué les dépenses de collecte. Les autres collectivités n'ont soit pas détaillé dans leurs rapports la part des dépenses consacrée à la collecte des déchets, soit n'exercent pas la compétence collecte.

Le coût de collecte des déchets peut être différencié de 2 manières :

- le coût de collecte par habitant ;
- le coût de collecte par tonne de déchets.

Le graphique 19 représente les coûts par habitant de la collecte des déchets à la charge des collectivités locales.

Graphique 19 : Coûts de collecte par habitant

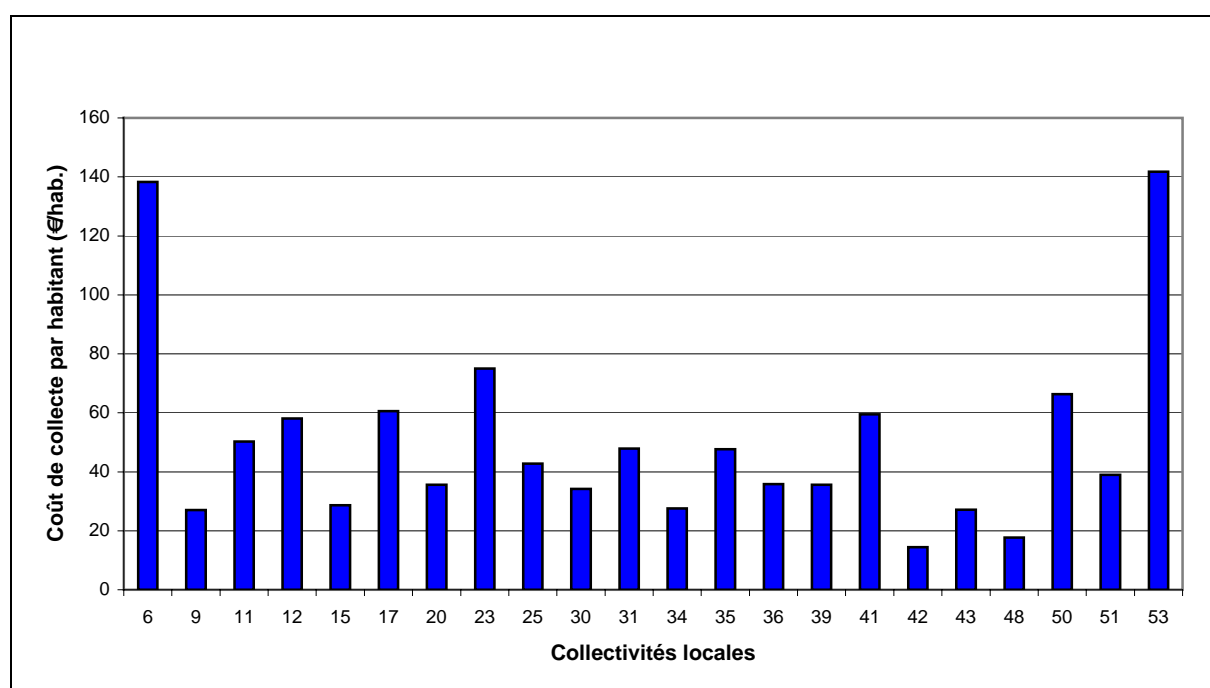


Tableau 14 : Synthèse « Coûts de collecte par habitant »

Coût moyen	50 €/hab.
Nombre total de collectivités étudiées	22
Nombre de collectivités dont le coût de collecte observé est inférieur au coût moyen	14
Nombre de collectivités dont le coût de collecte observé est supérieur au coût moyen	8
Coût minimum	14 €/hab. (collectivité 42)
Coût maximum	142 €/hab. (collectivité 53)



Le graphique 20 représente les coûts par tonne de la collecte des déchets à la charge des collectivités locales.

Graphique 20 : Coûts de collecte par tonne

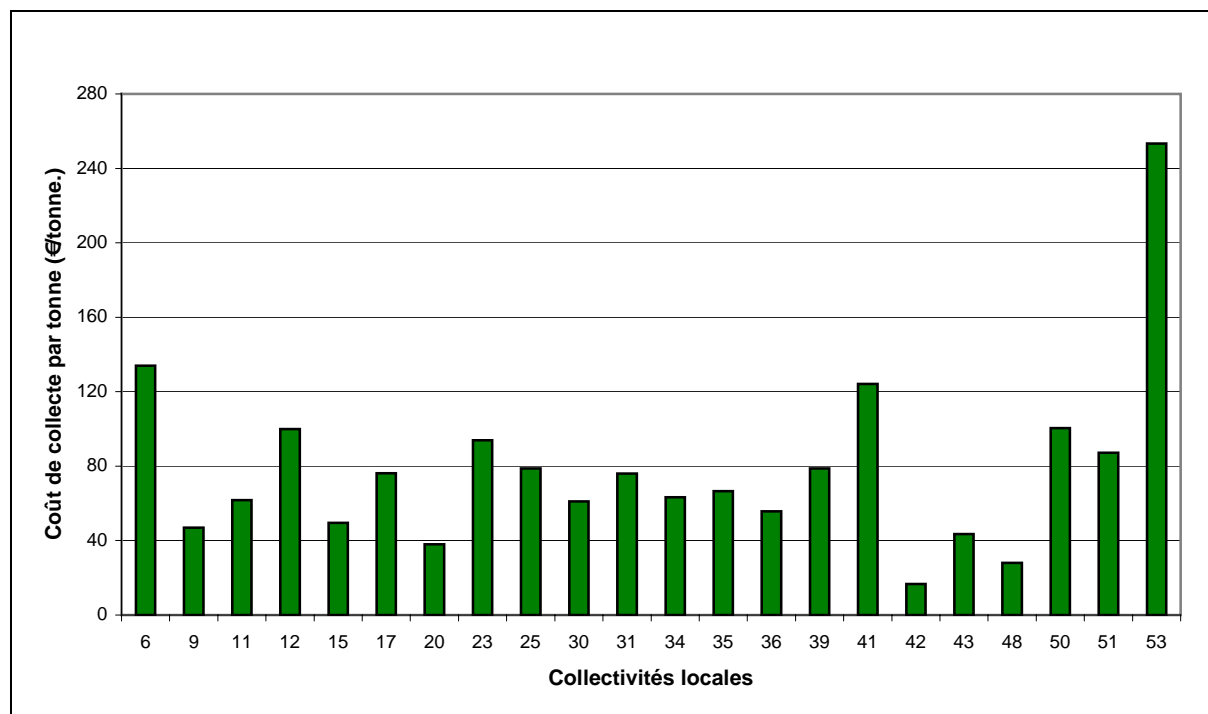


Tableau 15 : Synthèse « Coûts de collecte par tonne »

Coût moyen	79 €/tonne
Nombre total de collectivités	22
Nombre de collectivités dont le coût de collecte observé est inférieur au coût moyen	11
Nombre de collectivités dont le coût de collecte observé est supérieur au coût moyen	11
Coût minimum	17€/tonne (collectivité 42)
Coût maximum	253 €/tonne (collectivité 53)

Nous pouvons constater de fortes disparités entre les coûts de collecte des 22 collectivités analysées.

Les différences peuvent s'expliquer notamment par :

- les modes de collecte mis en place (apport volontaire, porte-à-porte, déchèteries mobiles ou fixes, ...) ;
- les quantités de déchets collectés ;
- la géographie de la collectivité (rurale ou urbaine) ;
- les fréquences de collecte.

2.3. Dépenses de traitement

Les dépenses de traitement des déchets à la charge des collectivités locales sont notamment engendrées par :

- le tri des déchets ménagers;
- le compostage ;
- la méthanisation ;
- l'incinération avec ou sans récupération d'énergie des ordures ménagères;
- le stockage intermédiaire et ultime des déchets ménagers.

Parmi les 54 collectivités étudiées, 25 ont spécifiquement isolé dans leur rapport les dépenses de traitement des déchets. Les 19 autres collectivités n'ont soit pas indiqué cette dépense, soit elles n'exercent pas la compétence traitement.

Les dépenses de traitement sont exprimées en :

- coût de traitement par habitant ;
- coût de traitement par tonne de déchets.

Le graphique 21 représente les coûts de traitement des déchets par habitant.

Graphique 21 : Coûts de traitement par habitant

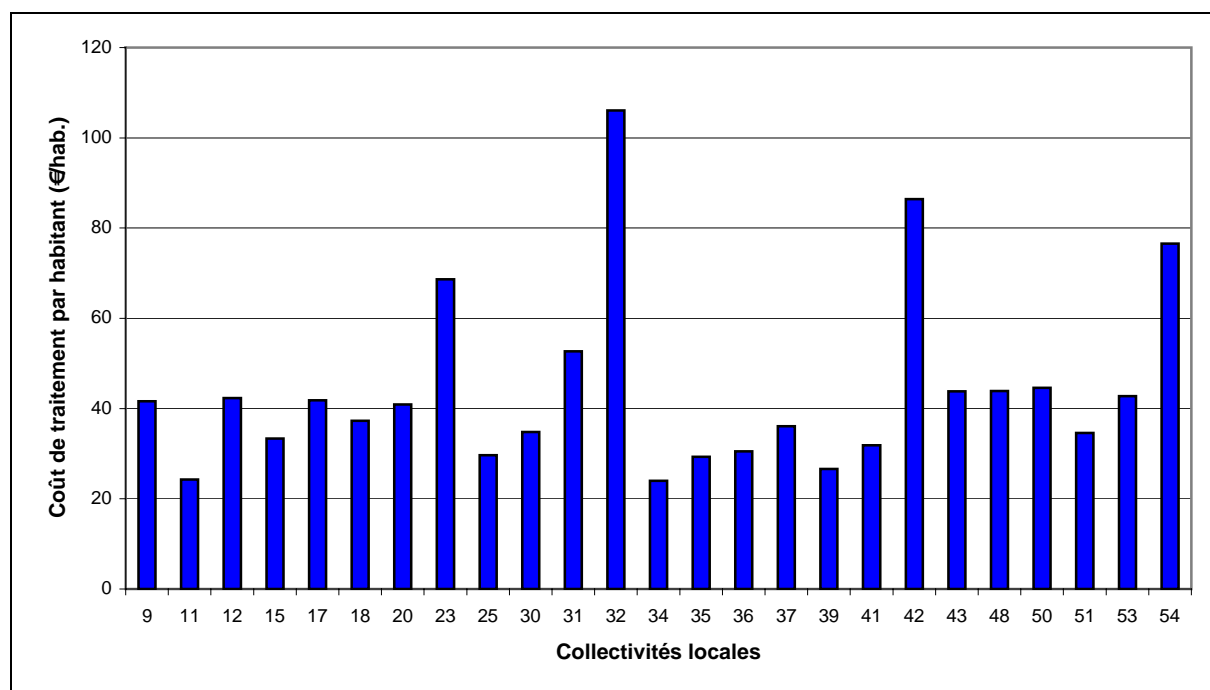


Tableau 16 : Synthèse « Coûts de traitement par habitant »

Coût moyen	44 €/hab.
Nombre total de collectivités étudiées	25
Nombre de collectivités dont le coût de traitement observé est inférieur au coût moyen	17
Nombre de collectivités dont le coût de traitement observé est supérieur au coût moyen	8
Coût minimum	24 €/hab. (collectivité 11)
Coût maximum	106 €/hab. (collectivité 32)

Le graphique 22 représente les coûts de traitement par tonne de déchets des collectivités locales.

Graphique 22 : Coûts de traitement par tonne

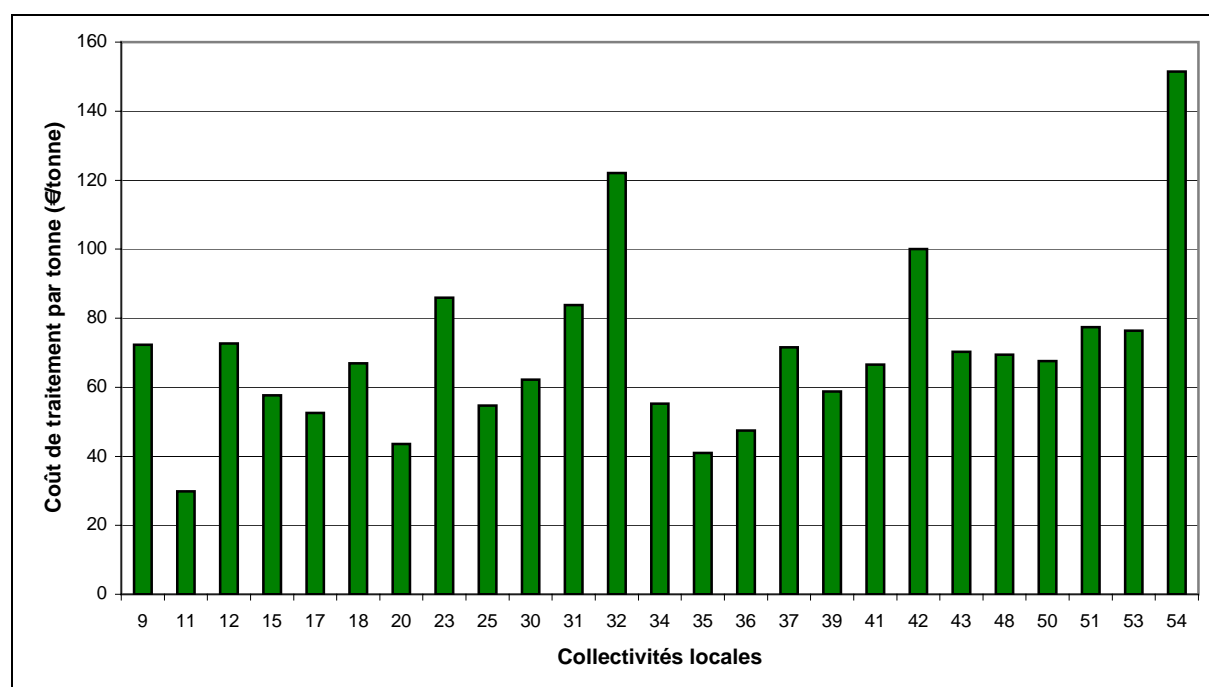


Tableau 17 : Synthèse « Coûts de traitement par tonne »

Coût moyen	70 €/tonne
Nombre total de collectivités étudiées	25
Nombre de collectivités dont le coût de traitement observé est inférieur au coût moyen	13
Nombre de collectivités dont le coût de traitement observé est supérieur au coût moyen	12
Coût minimum	30 €/tonne (collectivité 11)
Coût maximum	151 €/tonne (collectivité 54)

De grandes différences entre les coûts de traitement sont constatées pour les collectivités analysées. De telles variations peuvent s'expliquer par :

- la nature des flux à traiter ;
- les quantités de déchets à traiter et à éliminer ;
- les modes de traitement utilisés ;
- l'éloignement des unités.

Le manque d'informations des rapports ne permet pas d'expliquer, de manière plus détaillée, les différences constatées entre les coûts de traitement des collectivités.

L'élimination des déchets n'engendre pas uniquement des dépenses, des recettes sont également générées.

3. RECETTES

3.1. Recettes extérieures

Les recettes extérieures prises en compte dans cette partie regroupent :

- les recettes provenant des sociétés agréées ;
- les recettes d'exploitation : redevance spéciale, vente de matériaux, vente d'énergie

Elles sont calculées hors recettes fiscales :

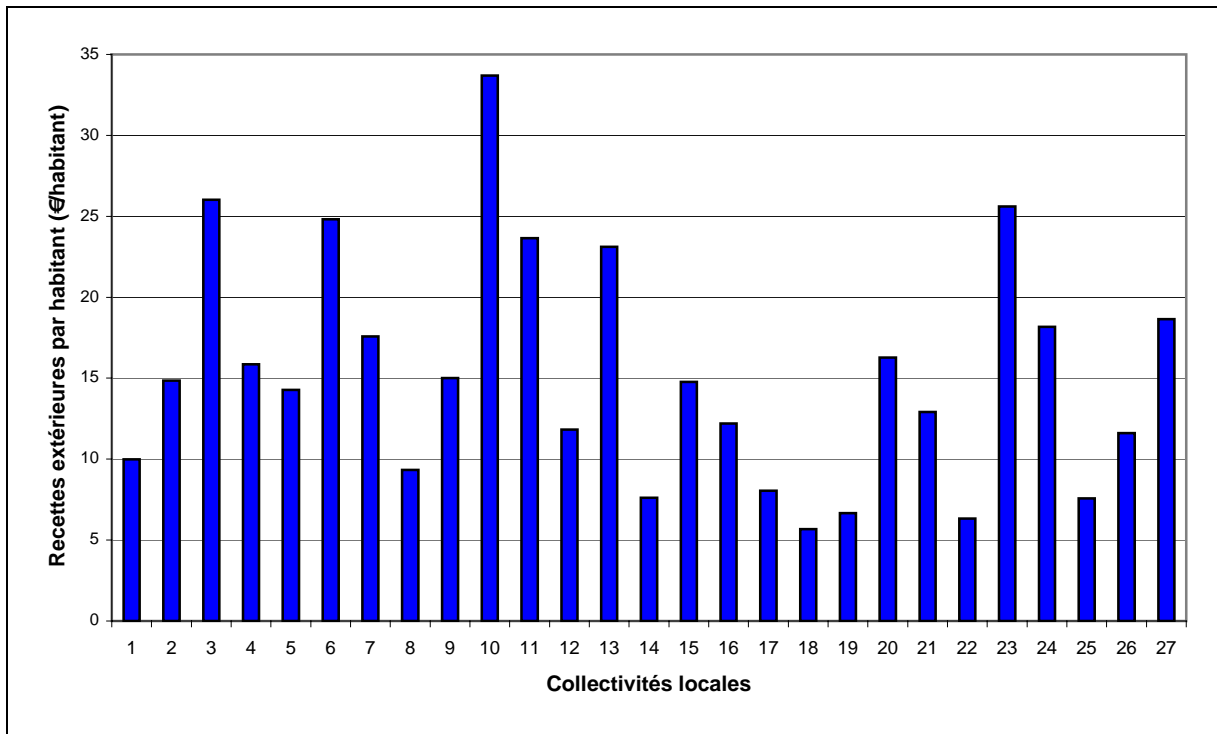
- budget général ;
- TEOM/REOM ;
- contributions des adhérents.

Les recettes extérieures ne sont pas calculées par tonne car elles ne sont pas perçues pour la totalité des tonnages éliminés, mais uniquement pour une certaine quantité non connue. Elles sont donc exprimées uniquement par habitant.

Les graphiques 23 et 24 représentent les recettes extérieures par habitant.



Graphique 23 : Recettes extérieures par habitant pour les collectivités 1 à 27



Graphique 24 : Recettes extérieures par habitant pour les collectivités 28 à 54

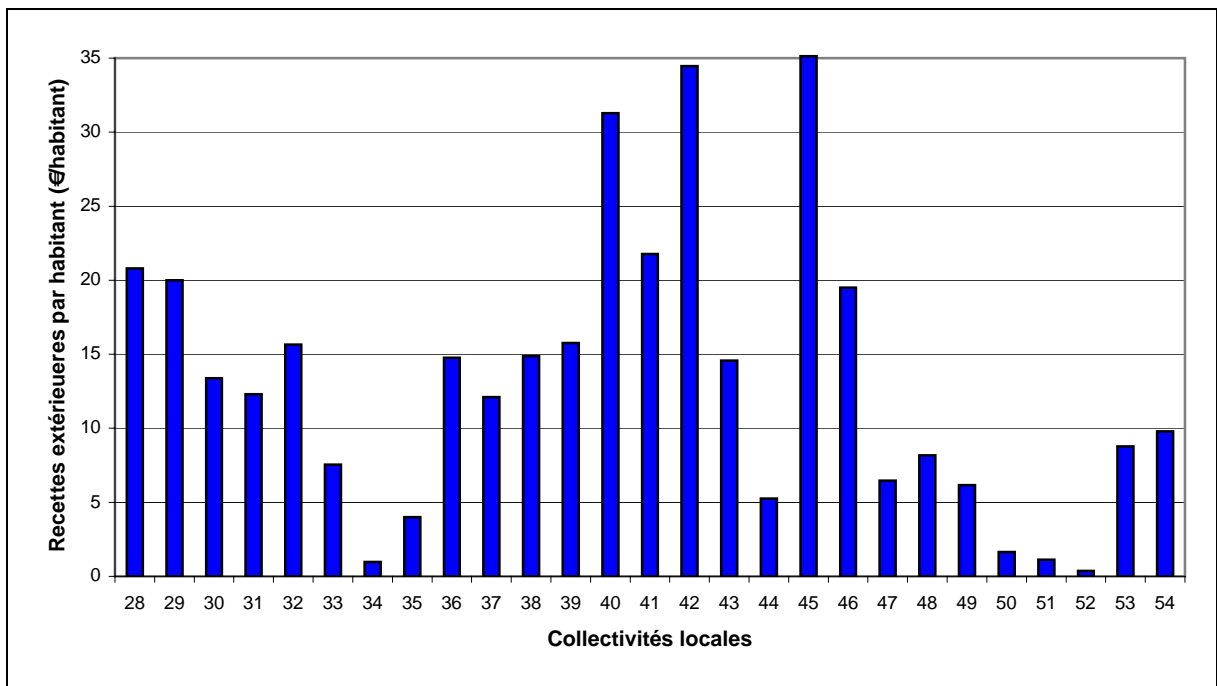


Tableau 18 : Synthèse « Recettes extérieures par habitant »

Recette moyenne	15 €/hab.
Nombre total de collectivités étudiées	54
Nombre de collectivités dont la recette extérieure observée est inférieure à la recette moyenne	32
Nombre de collectivités dont la recette extérieure observée est supérieure à la recette moyenne	22
Recette minimum	0,4 €/hab. (collectivité 52)
Recette maximum	35,1 €/hab. (collectivité 45)

Nous pouvons constater de grandes différences entre les collectivités concernant le montant des recettes extérieures par habitant.

Afin de mieux comprendre le montant de ces recettes, elles doivent être détaillées en deux catégories :

- les recettes des collectivités locales versées par les sociétés agréées ;
- les recettes d'exploitation : vente de matériaux et d'énergie, redevance spéciale.

3.2. Recettes des collectivités locales versées par les sociétés agréées

Dans le cadre du barème des soutiens aux collectivités locales, les sommes versées par les sociétés agréées Adelphe et Eco-Emballages se composent du :

- soutien à la tonne triée ;
- soutien à la valorisation énergétique ;
- soutien au compostage et à la méthanisation ;
- soutien réservé à l'habitat collectif et à l'habitat rural dispersé ;
- soutien à la communication.

Parmi les 54 collectivités étudiées, 37 ont indiqué le montant des soutiens versés par les sociétés agréées.

Le graphique 25 représente le montant des soutiens versés aux collectivités locales (en €/hab.) par les sociétés agréées.



Graphique 25 : Recettes par habitant versées par les sociétés agréées

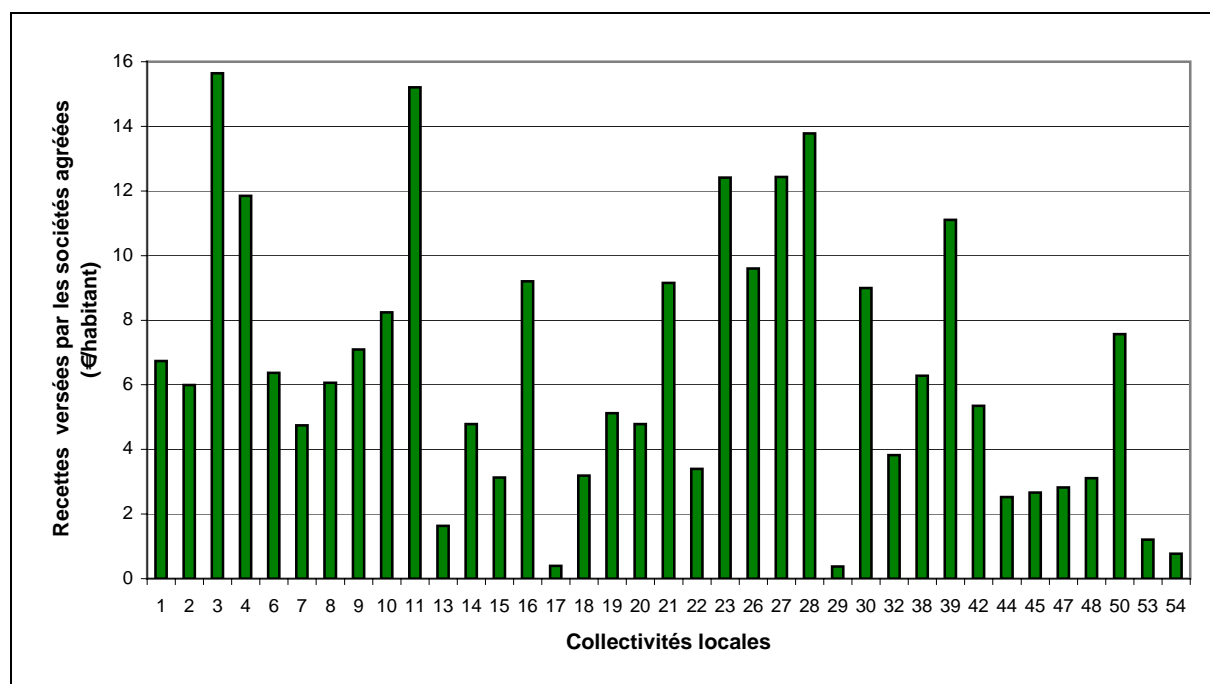


Tableau 19 : Synthèse « Recettes par habitant versées par les sociétés agréées »

Recette moyenne	6 €/hab.
Nombre total de collectivités étudiées	37
Nombre de collectivités dont la recette SA observée est inférieure à la recette moyenne	19
Nombre de collectivités dont la recette SA est supérieure à la recette moyenne	18
Recette minimum	0,4 €/hab. (collectivité 29)
Recette maximum	15 €/hab. (collectivité 3)

Les variations des recettes sont liées à la structure du barème des soutiens aux collectivités locales et dépendent plus particulièrement :

- du nombre et du type de soutiens perçus ;
- du mode de collecte des déchets d'emballages ménagers (en 2004, le barème C différencie les soutiens du verre collecté en porte-à-porte ou en apport volontaire) ;
- des performances de collecte des déchets d'emballages ménagers ;
- de la quantité de déchets incinérés ouvrant droit au soutien à la valorisation énergétique ;
- de la quantité de papiers/cartons d'emballages ménagers ouvrant droit aux soutiens au compostage et à la méthanisation.

3.3. Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont principalement composées :

- de la vente des matériaux ;
- de la vente de l'énergie et de la chaleur ;
- de la redevance spéciale ;
- des autres recettes diverses.

37 collectivités locales ont indiqué dans leur rapport le détail du montant des recettes d'exploitation. Le graphique 26 représente le montant total des recettes d'exploitation perçues par les collectivités locales.

Graphique 26 : Recettes d'exploitation par habitant, perçues par les collectivités locales

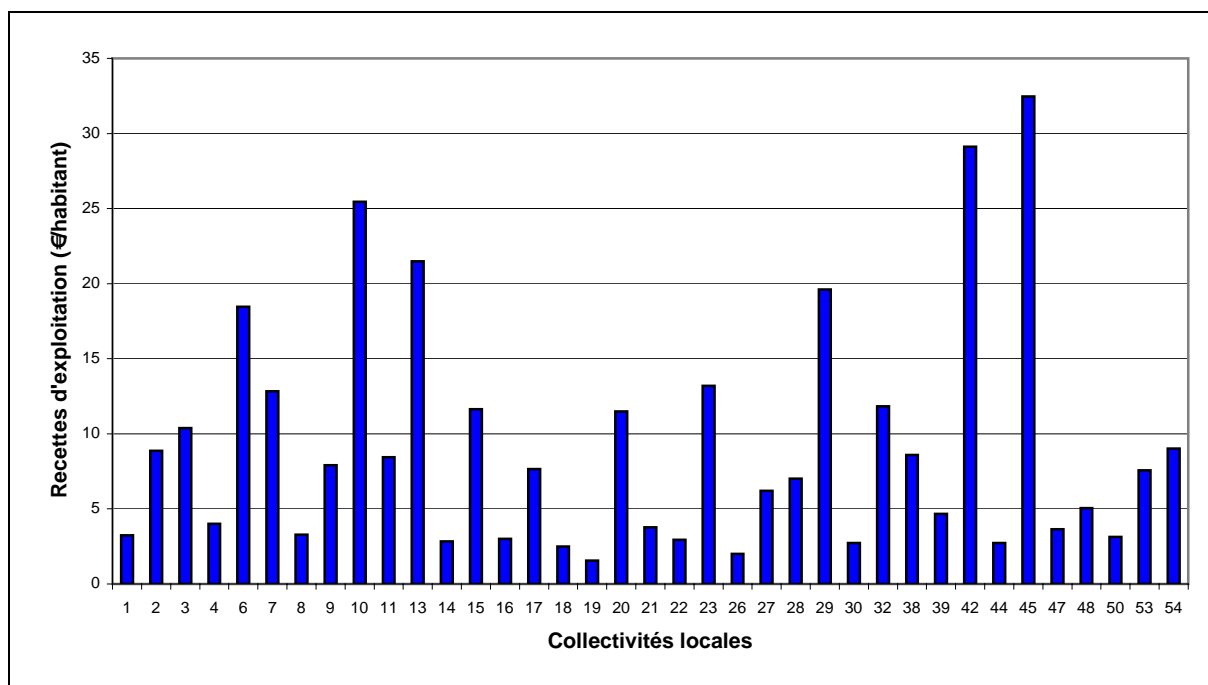


Tableau 20: Synthèse « Recettes d'exploitation par habitant »

Recette moyenne	9 €/hab.
Nombre total de collectivités étudiées	37
Nombre de collectivités dont les recettes d'exploitation observées sont inférieures à la recette moyenne	24
Nombre de collectivités dont les recettes d'exploitation observées sont supérieures à la recette moyenne	13
Recette minimum	2 €/hab. (collectivité 19)
Recette maximum	32 €/hab. (collectivité 45)



Les différences de montant des recettes d'exploitation sont liées à la nature des équipements et des produits d'exploitation, notamment :

- l'exploitation ou non de certains modes de traitement induisant des recettes (UIOM avec récupération de chaleur et/ou d'électricité, production et vente de compost, ...)
- la quantité d'électricité et/ou de chaleur produite et vendue ;
- la nature des matériaux vendus ;
- la quantité de matériaux vendus (acier, aluminium, papier/carton, plastique, verre) ;
- la quantité de matière organique vendue (compost) ;
- l'existence ou non de la redevance spéciale.



V. SYNTHÈSE DES RESULTATS

Tableau 21: Gisement

	Gisement moyen (kg/an/hab.)	Gisement minimum (kg/an/hab.)	Gisement maximum (kg/an/hab.)	Nombre de collectivités étudiées
Total des déchets	635	395	1033	54
Ordures ménagères	419	282	740	54
Encombrants	174	11	571	54

Tableau 22: Dépenses totales par habitant

Compétence	Coût moyen (€/an/hab.)	Coût minimum (€/an/hab.)	Coût maximum (€/an/hab.)	Nombre de collectivités étudiées
Collecte	98	52	193	9
Traitement	65	37	106	8
Collecte et traitement	100	62	157	37

Tableau 23: Dépenses totales par tonne

Compétence	Coût moyen (€/an/tonne.)	Coût minimum (€/an/tonne.)	Coût maximum (€/an/tonne.)	Nombre de collectivités étudiées
Collecte	172	103	345	9
Traitement	110	72	190	8
Collecte et traitement	156	81	259	37

Tableau 24: Dépenses de collecte

	Coût moyen	Coût minimum	Coût maximum	Nombre de collectivités étudiées
En €/habitant	50	14	142	22
En €/tonne	79	17	253	22

Tableau 25: Dépenses de traitement

	Coût moyen	Coût minimum	Coût maximum	Nombre de collectivités étudiées
En €/habitant	44	24	106	25
En €/tonne	70	30	151	25

Tableau 25: Recettes par habitant

	Recette Moyenne (€/an/hab.)	Recette minimum (€/an/hab.)	Recette maximum (€/an/hab.)	Nombre de collectivités étudiées
Recettes extérieures totales	15	0,4	35,1	54
Recettes versées par les sociétés agréées	6	0,4	15	37
Recettes d'exploitation	9	2	32	37



VI. AVIS DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE

Cette note a pour objet de rassembler et de synthétiser des données quantitatives et financières constatées dans les collectivités locales. Il ne s'agit pas d'une étude statistique pour déterminer les gisements nationaux de déchets à la charge des collectivités locales ou les dépenses et recettes moyennes de l'élimination des déchets. Toutefois, la comparaison avec d'autres données (ADEME, DGCL) permet de constater une certaine cohérence entre les résultats des différentes approches.

Dans les rapports annuels, les collectivités ne donnent pas toujours la même définition aux différentes catégories de déchets. Par exemple, certaines collectivités locales vont considérer que les déchets dits « assimilés » font partie du flux ordures ménagères, tandis que d'autres collectivités locales les mettent à part. Il est donc important d'harmoniser les définitions de chaque type et catégories de déchets, avant toute comparaison.

Les gisements exprimés par l'ADEME, utilisés dans ce document, sont des données réelles réactualisées par calcul. Il est donc important de réaliser au plus vite une campagne nationale de caractérisation des déchets. Elle permettrait de disposer de données constatées sur les quantités de déchets et sur leur évolution, ainsi que sur la nature du gisement géré par les collectivités locales.

Le périmètre du service public d'élimination des déchets varie en fonction des compétences exercées par les collectivités locales (collecte, traitement ou les deux). Donc toute comparaison portant sur les données financières doit tenir compte de ces différences. De plus, il n'existe que peu de données de référence auxquelles il serait possible de comparer les données recueillies et les études disponibles ne recouvrent pas toujours le même service (par exemple, les déchets assimilés et les déchets encombrants des ménages sont trop souvent exclus du champ de l'étude).

L'analyse des rapports annuels fait donc apparaître certaines difficultés pour extraire et comparer les données qu'ils contiennent. Malgré une base commune présente dans l'annexe du décret 2000-404, chaque collectivité locale conçoit et rédige comme elle l'entend son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Aussi, la diversité des présentations rend-elle les comparaisons difficiles. C'est pourquoi cette note privilégie une approche plus descriptive que comparative.

Il est indispensable d'entamer une réflexion sur l'objectif et l'avenir du rapport annuel. En effet, si le rapport annuel est destiné à publier des indicateurs sur le fonctionnement du service public, les comparaisons entre collectivités locales pourraient accroître son utilité. De plus, si le rapport annuel doit permettre aux habitants d'apprécier le service qui leur est rendu, les présentations restent souvent trop complexes.

C'est pourquoi, le **Cercle National du Recyclage** préconise la création d'un document type servant de modèle aux collectivités locales pour la rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Ce document devrait être modulable selon les compétences et les besoins de chaque collectivité et devrait présenter les principaux indicateurs techniques et financiers.



Les indicateurs techniques permettraient d'obtenir les renseignements sur :

- la collectivité locale ;
- la compétence exercée ;
- les modalités d'exploitation (régie ou délégation de service public) ;
- la nature des gisements de déchets collectés ;
- les modes de collecte des déchets ;
- le territoire concerné ;
- les tonnages collectés par nature de déchets ;
- la localisation des unités de traitements ;
- la nature du traitement et de l'élimination de chaque catégorie de déchets ;
- les tonnages traités et éliminés.

Les indicateurs financiers regrouperaient :

- les dépenses de collecte ;
- les dépenses spécifiques aux déchèteries ;
- les dépenses de traitement ;
- les dépenses de stockage ;
- les recettes versées par les sociétés agréées ;
- les recettes de la vente de matériaux et d'énergie ;
- les recettes issues des taxes, redevances et budget général ;
- les autres recettes.

Ce document devrait également indiquer les modes de calculs des ratios et des coûts et contenir l'ensemble des définitions des déchets, catégories de déchets, ratios et coûts utilisés. Ce document pourrait être accompagné d'un guide d'application qui servira de mode d'emploi aux collectivités, afin de s'assurer que les rapports seraient rédigés sur des bases communes.

Enfin, il serait utile que chaque rapport intègre une page résumant l'ensemble des performances et coûts de la collectivité. Cette page permettrait une lecture simplifiée du document. Elle serait alors diffusée à l'ensemble des collectivités locales et des administrés de l'intercommunalité.

L'existence d'un tel document type permettrait une harmonisation dans la rédaction des rapports. Il faciliterait les regroupements de données de terrain pour permettre des comparaisons et des constats sur les données quantitatives et financières.

L'ADEME, dont l'efficacité dans les domaines des études et du recueil de données n'est plus à démontrer, est l'organisme le plus à même à réaliser ce genre de document et à tenir une base de données nationales, sous le contrôle du Ministère de l'écologie et du développement durable. Le **Cercle National du Recyclage** et ses adhérents sont particulièrement intéressés par une telle démarche et souhaitent participer activement à la conception d'un document type, en veillant à ce que ce dernier reste compatible avec la réalité de l'organisation du service de gestion des déchets des ménages.



ANNEXE : DECRET N° 2000-404 DU 11 MAI 2000

J.O n° 112 du 14 mai 2000 page 7265

Textes généraux

Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement

Décret no 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

NOR: ATEP0080001D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de l'intérieur et de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-13, L. 2313-1, L. 2224-5 et L. 5211-39 ;

Vu l'avis du comité des finances locales en date du 9 novembre 1999,

Décète :

Art. 1er. - Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de la commune ou de l'établissement public.

Les dispositions du présent décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public sont définis en annexe du présent décret.

Art. 2. - Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales. Le contenu du rapport annuel à intégrer dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement.

Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'entre pas dans le champ d'application de cet article, le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux, avant le 30 septembre.

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Art. 3. - En cas de délégation de service public, le rapport défini à l'article 1er mentionne la nature exacte des services délégués, les recettes perçues auprès des usagers et, le cas échéant, les sommes reversées à la collectivité délégante, en contrepartie de la mise à disposition des équipements nécessaires.

Art. 4. - Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport défini à l'article 1er est porté à la connaissance du public dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales. Un exemplaire du rapport annuel est adressé aux préfets du ou des départements concernés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, pour information.



Art. 5. - Le premier rapport annuel rédigé en application du présent décret portera sur l'exercice 1999 et sur les seuls indicateurs définis en annexe.
Pour les exercices suivants, le rapport portera sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers définis en annexe.

Art. 6. - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'intérieur, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et la secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 11 mai 2000.

Par le Premier ministre :
Lionel Jospin

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
Dominique Voynet

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Laurent Fabius

Le ministre de l'intérieur,
Jean-Pierre Chevènement

La secrétaire d'Etat au budget,
Florence Parly

ANNEXE

I. - Les indicateurs techniques

1. Indicateurs relatifs à la collecte des déchets :

Territoire desservi (dans le seul cas d'un établissement public de coopération intercommunale).

Collecte des déchets provenant des ménages :

- nombre d'habitants desservis en porte à porte et, le cas échéant, à des points de regroupement (nombre de tels points) ;
- fréquence de collecte (variations sur le territoire concerné ; variations saisonnières, le cas échéant ; fréquence de collecte pour les terrains de camping et caravanage s'ils existent) ;
- nombre et localisation des déchetteries, si elles existent, et types de déchets qui peuvent y être déposés ;
- collectes séparatives proposées : types de déchets concernés et modalités ;
- types de collectes des déchets encombrants et paramètres afférents (nombre de lieux de dépôt et/ou fréquences de ramassage).

Collecte des déchets ne provenant pas des ménages pris en charge par le service :

- récapitulatif des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré ;
- rappel des tonnages de déchets enlevés, au cours du précédent exercice, par ces différentes collectes ;
- évolution prévisible de l'organisation de la collecte.

2. Traitement :

Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement :

- localisation des unités de traitement ;
- nature des traitements et des valorisations réalisées (centre de tri, par exemple) ;
- capacité de ces unités et tonnage traité dans l'année.

Mesures prises dans l'année pour prévenir ou pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations d'élimination des déchets.



II. - Les indicateurs financiers

Modalités d'exploitation du service d'élimination (régie, délégation, etc.) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements.

Montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement.

Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur contrat.

Ces indicateurs peuvent, éventuellement, être complétés par les indicateurs suivants :

- coût global, ramené à la tonne de déchets enlevés, du service d'élimination des encombrants (collecte et traitement ou stockage) ;
- modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets assimilés si cette redevance a été instaurée ;
- produits des droits d'accès aux centres de traitement et stockage dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes ;
- montant détaillé des aides reçues d'organismes agréés au titre du décret no 92-377 du 1er avril 1992 relatif aux déchets résultant de l'abandon des emballages ou mandatés par des organismes agréés (investissements, soutien à la tonne triée, soutien aux tonnes de matériaux valorisés, soutien à l'information des usagers) ;
- montant détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (valorisation matière hors organismes agréés, valorisation énergétique).

